
Tauric Chersonese (Ukraine) No 1411

Official name as proposed by the State Party

The ancient city of Tauric Chersonese and its chora (5th century BC – 14th century AD)

Location

Sevastopol, Administrative Region of Sevastopol
Ukraine

Brief description

Tauric Chersonese and its chora are the remains of an ancient city located on the Heracleon Peninsula in south-west Crimea. Chersonese city was founded in the 5th century BCE as a colonial settlement of the Dorian Greeks and soon after became a major commercial port for trade in the Northern Black Sea area. The city is surrounded by an agricultural hinterland which has been demarcated by the city's inhabitants into separate plots starting from the 4th century BCE. The most distinctive feature of this chora is its perpetuation of the city's orthogonal planning system in 400 rectangular allotments of equal size.

Category of property

In terms of categories of cultural property set out in Article I of the 1972 World Heritage Convention, this is a serial nomination of 7 sites.

ICOMOS considers that in terms of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention* (November 2011), paragraph 47, the property is also a *cultural landscape*.

1 Basic data

Included in the Tentative List

13 September 1989

International Assistance from the World Heritage Fund for preparing the Nomination

None

Date received by the World Heritage Centre

30 January 2011

Background

This is a new nomination.

Consultations

ICOMOS has consulted its International Scientific Committee on Archaeological Heritage Management and several independent experts.

Technical Evaluation Mission

An ICOMOS technical evaluation mission visited the property from 27 September to 1 October 2012.

Additional information requested and received from the State Party

ICOMOS sent a letter to the State Party on 18 September 2012 requesting additional information with regard to the description of the identification of underwater components, the justification for Outstanding Universal Value, integrity, future development plans, protection and management as well as the monitoring system. In a second letter sent on 20 December 2012, ICOMOS requested further information related to the protection mechanism for the buffer zone, the envisaged conservation programme and its financing, the finalization of the Management Plan, the exact contribution of one serial component (7) and the name of the property. The State Party provided additional information in response to the first set of questions raised on 25 October 2012 and to the second request for additional information on 28 February 2013. The information provided in both documents is included under the relevant sections below.

Date of ICOMOS approval of this report

6 March 2013

2 The property

Description

The property is a serial nomination of seven component sites, which present the remains of the city of Tauric Chersonese and the agricultural hinterland that supported an extensive viticulture and provided products for the city's significant export trade. The city was founded in the 5th century BCE and existed uninterruptedly for over 2000 years until its sudden decline in the 15th century CE. Chersonese city and its chora occupied an area of more than 10,000 hectares covering most of the Heracleon Peninsula. 267 hectares of the remaining best preserved structures were selected as representative sites of the most characteristic features of the city and its chora. These component sites shall be considered separately below:

Ancient City of Tauric Chersonese

Located on a peninsula between Quarantinnaya and Pesochynaya Bay, the remains of the ancient city of Tauric Chersonese are visible in a vast archaeological area of over 40 hectares. The city was inhabited continuously between the 5th century BCE and the 15th century CE, when it suddenly declined and remained abandoned for centuries until it was rediscovered as a strategic location by the military in the 20th century. It appears that its very abandonment and the later military use of part of the site as a quarantine cemetery have led to an isolation that allowed the physical preservation of much of the site until present times. Merely an orthodox monastery built in the centre of the ancient city has left an irreversible mark of later usage.

The city is surrounded by fortification walls in two lines. The first of these dates back to the 5th century BCE while the second was added during an expansion in the 4th and 3rd century BCE. The city was entered through no less than four gates including a main city and a port gate. Chersonese's street network is laid out according to the orthogonal model introduced by Hippodamus of Miletus, with parallel longitudinal streets intersected at right angles to form accurate rectangular blocks. The main street which functioned as the linear centre in this rectangular system, connected the main entrance gate and the *temenos*, a sacred enclosure at the north-eastern end of the city. The remains of several public building complexes but also residential neighbourhoods and early Christian monuments remain documented in the archaeological remains.

Chersonese chora on the Heracleian Peninsula

The remaining six of the seven serial components are presented as representing features of the chora of Chersonese City. The chora combines the agricultural hinterland of the city, in which all land plots were owned and used by citizens of the polis. Developed from the 4th century BCE onwards, the land plots were clearly demarcated by a network of roads and division walls, especially in the immediate vicinity of the city and along the cape areas of the Heracleian Peninsula. These delineations divided the chora into more than 400 equal plots of 26.5 hectares each.

Component site two, the chora plot at Yukharina Gully, lies in the centre of the Heracleian Peninsula and illustrates land division features of the second half of the 4th century BCE. The property contains five almost complete plots of 25.5 hectares each, together with fragments of six other plots. The third serial component, the chora plot in Berman's Gully, is approximately 20 hectares in size. It contains remains of Stone Age and Bronze Age settlements, which appeared before the area was demarcated as well as fragments of two chora plots, unearthened ruins of several farmsteads, Roman and medieval tower fortifications and water supply systems.

In the fourth component on the Bezymyannaya Height, a site of 17 hectares, one finds the remains of an outer boundary segment of the chora demarcations. Since this property lies at the highest point of the peninsula it also provides a view over the wider chora landscape. The component also contains the remains of a multi-layered fortification structure which made use of this strategic high point. Component number five, the chora plot in the Streletskaya Gully, contains fragments of two Hellenistic chora plots in an area of 17 hectares. It is said to contain some of the best preserved examples of vineyard planting and division walls.

The chora plot on the isthmus of the Mayachny Peninsula forms the sixth component and contains a fortified Hellenistic settlement, identified as the so-called old Chersonese mentioned by the Greek geographer Strabo, and two parallel lines of defensive walls. Unfortunately the

south-western part of the settlement was destroyed when the coastal artillery battery established its base. The seventh and final component is the chora plot on Cape Vinogradny, a scenic rock cliff setting with stunning views. Archaeological excavations undertaken here revealed remains of a cave church, a crypt with tombs, and traces of a monastery which functioned from the 6th up to the 15th century.

History and development

The city of Tauric Chersonese was founded in the 5th century BCE and in the following centuries expanded its chora. Some earlier small scale Stone and Bronze Age settlements have previously existed at the spot of the city but are not precisely dated. Originally a small trading and exploration post to the north of the Black Sea, Chersonese soon developed into a classic ancient Greek polis. Agricultural needs and activities determined the layout and demarcation of the chora which is characterized by the plot sizes needed for viticulture. In the first half of the 3rd century Chersonese was known as the most productive wine centre of the Black Sea.

However, the location of Chersonese at the crossroads of two Black Sea routes equally strengthened its role as a trade centre and transit port for sea trade. Tauric Chersonese became an intermediary port for trade relations with the populations in north-eastern and mountainous Crimea, the capital of the Scythian state of Neapolis and through further trading posts such as Olbia to the Scythians of the lower Dnieper and Don regions. Its main trade goods besides wine were handicraft items, which were exchanged for grain and livestock products.

Chersonese's decline started as early as in the middle of the 3rd century BCE when a period of prolonged Greco-Scythian wars affected trade conditions and later the Greeks lost their domains in Crimea. In 63 BCE, the Romans send an expedition at the request of the Chersonese and managed to subdue the Scythians. In the first centuries CE the Chersonese launched several attempts to restore their independence which succeeded in the mid-2nd century. Formally part of the Roman Empire Chersonese again became a strategic outpost.

However, significant changes took place in the land use, as grapes ceased to be the main crop and were replaced by livestock farming and stone quarries, both with radically different requirements in terms of land-use. The 2nd and 3rd century CE also saw some intensification in urban development. Starting from the second half of the 3rd century, the north-eastern frontiers of the Roman Empire were increasingly raided by the Goths. After the breakdown of the Roman Empire, Chersonese remained an allied city to Rome and Byzantium. With the advent of Christianization, churches were established in Chersonese in the 4th and 5th century and later an early medieval culture and economy established. In the 6th century, the Byzantine name of the city, Cherson, completely replaced the previous Chersonese.

Even during the so-called Dark Ages (7th to mid-9th century) Cherson continued its trade and handicraft production. However, in the 9th century it suffered the vehement wars between Khazars, Hungarians and Pechenegs. Important was also the so-called Khorsun campaign of Prince Vladimir of Kiev in the 10th century, as it imposed a nine months siege on Cherson which ended with a dramatic seizure of the city. After yet another intense period of trade and exchange particularly with ports like Venice and Genua, from the mid-13th century onwards the city fell victim to nomadic raids and was seized by the Golden Horde. With this the initially gradual and later complete decline of Chersonese started, which was abandoned until coastal artillery batteries were installed in the area in the second half of the 19th century and early 20th century.

3 Justification for inscription, integrity and authenticity

Comparative analysis

The methodology of the comparative analysis is clearly set out in the nomination dossier. The aim is to compare the three key aspects of the site in a chronological-regional and thematic framework. These key aspects are identified as (1) Chersonese's role in the movement of people in the Greek, Roman and Byzantine period as a centre in the periphery, (2) its well-preserved grid layout with what is claimed an unparalleled preservation of housing blocks, and finally (3) its lot division in the chora which provides a well-preserved testimony to large-scale Greek viticulture. The comparison is therefore focused on (1) cities which were essential for the movement of people in the Black Sea region, (2) cities illustrating remains of orthogonal Greek planning, and (3) sites illustrating the land division systems and viticulture, which survived from the Hellenistic civilization and which were used over several centuries.

The comparison of other centres of movement and trade is focused on a number of already inscribed World Heritage properties, including the Ancient City of Nessebar, Bulgaria, inscribed in 1983 as a Greek settlement on the west Coast of the Black Sea (criteria (iii) and (iv)), the City of Safranbolu, Turkey, inscribed in 1994 as an important caravan station in the medieval east-west trade (criteria (ii), (iv) and (v)), and the Old City of Acre, Israel, inscribed in 2001 as a Phoenician city on the Mediterranean coast, now most distinguished by its Ottoman architecture (criteria (ii), (iii) and (v)).

The State Party further compares cities which are not recognized as World Heritage but are included on Tentative Lists, such as Sudak in eastern Crimea, a Genoese outpost with Mediterranean trade connections and Tanais, a Greek colony at the Sea of Azov, which is placed on the Tentative List of the Russian Federation as a key site for the trade relations between the Greek and the Scythians. Other sites compared include Olbia, Kerch (the Greek Panticapaeum) and Feodosia (Theodosia).

ICOMOS considers that the aspects of exchange of cultures, movements of people and trade across the Black Sea occurred in a variety of Greek outposts, and that the cities of Olbia, Tanais, Kimmerikón, Theodosia as well as Kerkinitis are perhaps the most relevant comparators. Chersonese among these illustrates an exceptional state of conservation. However, ICOMOS considers that it has not been shown in the comparative analysis, how, compared to the other ancient centres around the Black Sea its archaeological remains can be said to reflect this movement of people in an outstanding way. Yet, what seems well illustrated is that Chersonese maintained its role as a centre in the periphery far longer than any of the other outposts and is therefore unique in its continuity and longevity as a mercantile centre along the different Black Sea routes.

The comparison of Greek cities which illustrate exceptionally well preserved orthogonal grid systems, starts with a view on World Heritage properties including Nessebar, Bulgaria, which however does not preserve its original grid plan, Butrint, Albania, inscribed in 1992 and extended in 1999 (criterion (iii)), the Archaeological Site of Cyrene, Libya, inscribed in 1982 (criteria (ii), (iii) and (vi)), which does present a significant grid system but is not explicitly recognized for this, as well as other World Heritage properties linked to the Greek and Roman civilizations. Among other sites Nicopolis is said comparable on the basis of its orthogonal grid plan, which however was changed to a larger extent than Chersonese as its heyday was in the Byzantine period. Other comparators include Olbia in Ukraine, Apollonia in Bulgaria and Istria in Romania.

ICOMOS considers that it may be difficult to establish how the urban layout following a Hippodamian Plan could be considered exceptional in comparison to the remaining examples in Greece and around the Mediterranean. In the additional information provided at ICOMOS' request, the State Party acknowledged that the urban layout was not exceptional in this context and that it was not intended to propose the typology of the urban plan as being of Outstanding Universal Value, but its longevity and continuity as result of the respect paid to it over centuries. The State Party further added that the urban plan was only exceptional in a typological context because it extended into the chora.

The third aspect of the comparative analysis dedicated to the chora and its agricultural land use compares the Stari Grad Plain, Croatia, inscribed on the World Heritage List in 2008 (criteria (ii), (iii) and (v)), a unique example of Greek land allotment of roughly the same period, however the continuous use and maintenance of the division system here has led to the gradual replacement and repair of the division walls, which now often date to medieval times. It also does not have retained the linkage between polis and chora as in the case of Chersonese. Further comparison is made with Cyrene, which only shows traces of a divided chora, Kerkinitis and Kalos Limen in Crimea, Ukraine, the chorae of which were partly controlled by Chersonese

and thereby could be considered a further extended chora; Metaponto, in Italy, a colonial Greek site with an extensive chora and others. In the latter example of Metaponto, the division differed as it was established through ditches and canals rather than walls.

The comparative analysis in the nomination dossier did not discuss the selection of the seven serial components as opposed to other sites in the wider chora landscape of Tauric Chersonese. The additional information provided at the request of ICOMOS explained that the selection was based on the sites that had been sufficiently explored and demonstrated an acceptable degree of integrity and preservation. It was acknowledged that other sites of comparable value existed but that these were not yet comprehensively explored and may be added as extensions at a later stage. A comparison to other archaeological sites in the chora was not presented which provides the impression that all known well preserved and well explored sites have been combined for the nomination proposal.

ICOMOS considers that the comparative analysis including the additional information provided at ICOMOS' request draws on the relevant examples that can be compared to the three categories identified. ICOMOS considers that the comparative analysis did not justify Outstanding Universal Value of Tauric Chersonese as a city based on an orthogonal grid system. Yet, ICOMOS considers that the comparison supported that Tauric Chersonese is unique or at least exceptional as a centre of movement of people and acted as an important gateway to the north-eastern parts of the Greek trade influence. ICOMOS also considers that the comparative analysis supports the property's exceptional characteristics as an extended chora landscape, which retains Greek division walls and farmsteads. However, ICOMOS considers that it has not been sufficiently illustrated how each of the seven proposed components sites contributes to the Outstanding Universal Value of the property, in particular how component seven, Cape Vinogradny, which seems to exclusively relate to later monastic remains, is an exceptional representation of the wider chora landscape. ICOMOS therefore considers that the comparative analysis and the additional information provided has not yet justified the inclusion of this component.

ICOMOS considers that the comparative analysis justifies consideration of this property as a centre of cultural and trade exchange and as an exceptional landscape of a Greek polis and its wider chora. However ICOMOS considers that the comparative analysis does not justify the selection of all serial components.

Justification of Outstanding Universal Value

The nominated property is considered by the State Party to be of Outstanding Universal Value as a cultural property for the following reasons:

- The polis and chora of Tauric Chersonese are an outstanding example of an ancient architectural and technological ensemble, consisting of a city and its agricultural hinterland established as part of Greek colonist activities in the 4th and 3rd century BCE.
- The city of Chersonese preserves exceptional archaeological ruins of an ancient city which was an important political and economic centre in the Northern Black Sea and the layout of which was based on an orthogonal grid system.
- Chersonese's chora sites continue this orthogonal grid and have retained fragments of a vast land division system of 400 equal allotments in an area of 10,000 hectares.
- Tauric Chersonese is presented as an important political, economic and cultural centre, which played a decisive role in the dissemination of Christianity in south-eastern Europe, particularly in Kievan Rus.

ICOMOS considers that Tauric Chersonese is an exceptional example of an archaeological landscape which combines the archaeological site of a Greek peripheral polis and its extended chora and that this claim to Outstanding Universal Value is justified. ICOMOS further considers that Tauric Chersonese represents in an exceptional manner the cultural and trade exchanges between Greek and Roman Empires and the Crimea as well as the Scythian state. However, ICOMOS considers that the other aspects suggested to be equally outstanding have either not been covered sufficiently in the comparative analysis, as the important role in disseminating Christianity, or have not been fully established such as the typological uniqueness of the urban orthogonal grid and are therefore not justified.

While the serial approach to the representation of this vast chora landscape – partly fragmented by recent developments and infrastructure – is valid in principle, the selection of one of the seven individual components, Cape Vinogradny, has not been justified.

Integrity and authenticity

Integrity

The property includes all of the ancient polis of Tauric Chersonese but does not include all of its chora. About half of the chora is lost due to urban development as is well demonstrated in the spatial plan provided. Although only some relatively small parts of what remains have been proposed for inscription and despite the changes of function over time that most of the chora experienced, ICOMOS considers that many key aspects are still retained which enable the perception of the Greek layout and use as well as its adaptation during later centuries. However, similar sites with chora fragments remain in the buffer zone and the State Party mentioned that up to 16 further sites could be nominated as potential extensions in the future.

ICOMOS considers that while the archaeological integrity of the chora landscape does still exist, it is fragile and

threatened by urban and infrastructure development. ICOMOS further considers that the 267 hectares out of at least two thousand hectares of remaining chora landscapes proposed at present can only be seen as a first component of a future wider nomination, which would strengthen the property's integrity in relation to the essential landscape features.

The present seven site components seem to be selected based on the archaeological knowledge available, research and excavation conducted as well as their state of preservation. Yet, not all seven sites relate to the same value context suggested, given that Cape Vinogradny is more significant for its medieval Christian remains than for its features related to the wider chora landscape. It seems that much of the specific Outstanding Universal Value lies in the vastness and regular structure of the extended chora and the preserved ensemble of polis and chora in a shared grid. The delimitation of a significant percentage of the retained chora seems important to ensure integrity which will naturally also contain elements of later periods. Yet, the landscape should not contain components which have no significant remains of the Greek chora. ICOMOS considers that while the present selection, with the exception of Cape Vinogradny, provides a sufficient fragment of the chora landscape, a future expansion of the property to include further chora segments would be desirable and would further strengthen the condition of integrity.

ICOMOS in this context considers that an overview of possible later extensions of the landscape property and its anticipated expansion would be helpful in line of paragraph 139 of the *Operational Guidelines*, requesting State Parties to inform the World Heritage Committee of their intention, when planning serial nominations over several nomination cycles. ICOMOS notes that in response to its request for additional information, the State Party provided a map which indicates several preserved areas of the Chersonese chora which are not yet included in the property but shall already be subject to equivalent protection status. ICOMOS further considers that an approximate schedule for the research of these potential later components should be foreseen. ICOMOS recommends that also the study of the underwater archaeological components of the port quays should be considered in this research plan.

ICOMOS notes that the impact of urban development on the chora setting is significant and the integrity of the wider landscape is fragile and requires decisive and consistent protection and planning mechanisms to prevent further negative impacts by insensitive urban or infrastructure developments. Likewise, the city of Tauric Chersonese has experienced significant developments of intrusive character, including by a church rebuilt in the year 2000 which now dominates the complete site, the 12th Coastal Battery and a contemporary yacht club.

Authenticity

The ancient city of Tauric Chersonese is fairly well preserved if one disregards the constructions and reconstruction of the church and military batteries in its midst. About 10 of the 40 hectares of the site have been excavated leading to a good understanding of the history and development of the town. No restoration or major conservation projects were conducted with the exception of a few cases of apparent anastylosis. This has retained high degrees of authenticity in material and substance. Authenticity in form and design is in parts well retained in its relations to the urban layout and chora plot division.

The authenticity in setting and location is partly affected, predominantly by the 20th century structures which destroyed parts of the ancient city but also by urban encroachments and infrastructure projects close to the chora sites. ICOMOS recommends to reduce their impact to the extent possible by removing the yacht club and associated structures from its present location and better integrating the cathedral with the archaeological site.

In conclusion, ICOMOS considers that the conditions of integrity and authenticity are partly met and will be strengthened once the impact of 20th century structures on some site components has been reduced, but that both remain vulnerable to urban developments and encroachments.

Criteria under which inscription is proposed

The property is nominated on the basis of cultural criteria (ii), (iv), (v) and (vi).

Criterion (ii): exhibit an important interchange of human values, over a span of time or within a cultural area of the world, on developments in architecture or technology, monumental arts, town-planning or landscape design;

This criterion is justified by the State Party on the grounds that the ancient Greek colony of Chersonese, which also functioned as outpost of the Roman and Byzantine Empires, was point of contact between the Mediterranean civilizations and the "barbarian" populations to the north of the Black Sea. Situated at the crossroads of ancient trade routes, Chersonese was a centre of exchange, not only of trade goods but also of cultural and human values.

ICOMOS considers that Chersonese was indeed a centre of continuous exchange of influences and cross-fertilization between cultures in its function as a trade hub. Compared to other Greek outposts around the Black Sea which fulfilled similar functions in the Hellenisation of Svythian and Sarmatian cultures, Tauric Chersonese stands out for having retained its role as a centre of exchange over a very long time and with continuity over millennia. ICOMOS considers that Chersonese provides an outstanding physical testimony to the exchange that took place between the Greek, Roman and Byzantine Empires and the populations

north of the Black Sea. However, ICOMOS considers that the adaptation of syncretistic culture, such as the cult of Virgin Parthenos, which may also have potential to reflect these interchanges would need to be further clarified, especially as to how these are evident in the remains of the city and agricultural landscape.

ICOMOS considers that this criterion has been justified.

Criterion (iv): be an outstanding example of a type of building, architectural or technological ensemble or landscape which illustrates (a) significant stage(s) in human history;

This criterion is justified by the State Party on the grounds that Tauric Chersonese is an outstanding urban example of a regular orthogonal city plan, which remained unchanged until the city's decline in the 15th century. The different archaeological layers reflect the development of the city over the centuries but at the same time the continuity of its urban structure.

ICOMOS considers that Tauric Chersonese is not an outstanding example of an orthogonal city plan as was acknowledged by the State Party in the additional information provided at the request of ICOMOS. The alternative justification referred to in the additional information provided which is focused on the longevity and continuity of the urban plan throughout various subsequent settlements, neither represents an outstanding example of a type nor a significant stage in human history. ICOMOS therefore considers that this justification would be better recognized under criterion (ii) or (v) respectively and shall be discussed under these criteria.

ICOMOS considers that this criterion has not been justified.

Criterion (v): be an outstanding example of a traditional human settlement, land-use, or sea-use which is representative of a culture (or cultures), or human interaction with the environment especially when it has become vulnerable under the impact of irreversible change;

This criterion is justified by the State Party on the grounds that Chersonese chora is an outstanding example of an ancient land allocation system, including 400 equal allotments connected to a preserved polis. The remains of the division walls, fortifications, farmsteads and the characteristic grid layout embodied the lifestyles of the city's inhabitants and illustrate the agricultural use and continuity of the landscape despite later changes in produce.

ICOMOS considers that Tauric Chersonese and its chora represents a relict agricultural landscape with a vast and at locations well-preserved land allotment system, which remains legible despite later changes in land use. It is an outstanding example of democratic

land organization linked to an ancient polis, reflecting the social organization within the city.

ICOMOS considers that this criterion has been justified.

Criterion (vi): be directly or tangibly associated with events or living traditions, with ideas, or with beliefs, with artistic and literary works of outstanding universal significance;

This criterion is justified by the State Party on the grounds that Tauric Chersonese is directly associated with important historic events that took place in the area, in particular its role played in the dissemination of Christianity in south-eastern Europe, such as among Alani, Goths and East Slavs as well as Kievan Rus in the 10th century.

ICOMOS considers that Chersonese contained remarkable medieval remains preserving whole houses, chapels and shops illustrating early medieval life in the city. However, it has not been demonstrated how these remains could be considered testimony to its role in Christianization of south-eastern Europe, nor has the comparative analysis considered other early Christian centres and their role in the dissemination of Christianity. ICOMOS considers that this criterion would require further evidence to be justified.

ICOMOS further considers that Chersonese's prominent role in ancient Greek mythology may provide justification for the use of this criterion, but that further clarification on the relation to the preserved physical remains as well as comparative analysis would be necessary to demonstrate such association.

ICOMOS considers that this criterion has not yet been justified.

ICOMOS considers that the serial approach is justified in principle but that the selection of sites should be further extended in the future to better reflect the landscape values of the archaeological chora.

In conclusion, ICOMOS considers that the nominated property meets the conditions of integrity and authenticity and criteria (ii) and (v). However, the conditions of integrity and authenticity remain vulnerable to urban development.

4 Factors affecting the property

An important environmental pressure to the property is shore erosion to which its limestone cliffs are highly susceptible and which already led to the erosion of part of the historic city. The State Party has shown good progress in responding to this challenge by recording the status quo and is currently developing a variety of options for shore protection. Especially component part seven poses real

risks of landslides and accessing the property is highly dangerous at present.

Visitor access to all of the component sites including the main excavation area of the city is currently unrestricted and since it is an important access route for the local population to reach the beaches, any restriction of local passage would be very unpopular. The impact on the property as result of this passage activity seems limited and to the management authorities is preferable to alienating the local population. However, ICOMOS considers that there is a lack of guards on site who could prevent inappropriate visitor behaviour if such occurred. The same lack of control applies to the chora property components which do not seem to have any site-based personnel to control access and use. Access limitation does not seem feasible at present but clear delimitation may be able to create raised awareness for the sites – sometimes perceived as wasteland – and their significance.

The property has in the past been and will continue to be affected by urban development, as the city of Sevastopol is located at very close distance to the archaeological sites and continues expanding. This is a particularly critical factor as it may negatively impact the already fragile integrity of the archaeological landscape. Much work has been dedicated to integrating the archaeological landscape into the wider land-use and protection system, however at present protection is restricted to the site components proposed, indicated as protected areas, and some surrounding areas indicated as landscape protection zones. Although according to the additional information provided efforts are underway to expand and strengthen the protective system, the present protection in place is not yet fully supportive in safeguarding the archaeological resources (see protection).

Some of the chora sites continue to be used for cattle grazing and small scale agriculture by the local population. Although agricultural activities are strictly prohibited the lack of staff on site or security services make these activities difficult to control. In the category of natural disasters seismic activities are relevant and Tauric Chersonese lies in a high activity seismic zone. The fragile substance of especially the archaeological remains of the city is likely to suffer major damages in the event of an earthquake.

ICOMOS considers that the main threats to the property are urban development, earthquakes, illegal agricultural activities, shore erosion and landslides.

5 Protection, conservation and management

Boundaries of the nominated property and buffer zone

The boundaries of component parts one and seven are determined by clear physical boundaries or visible

archaeological features. However, ICOMOS considers that the existence of port quays and underwater archaeological features is known in the bay and that the underwater archaeological components should in the future be included in the property boundaries. ICOMOS notes that according to the State Party the knowledge on the exact underwater features is said to not be sufficient to justify Outstanding Universal Value at this moment and recommends that underwater archaeological surveys be given priority to gain better knowledge of these elements and their significance. ICOMOS therefore recommends to consider extending the component one to also include the port bay of Tauric Chersonese once the survey has been conducted.

In contrast to serial components one and seven, the boundaries drawn around the other components are artificial and solely determined by the extend of the protection status which is related to state land ownership. It is intended to add further 16 areas to the property in the future as soon as the land has been acquired. However, ICOMOS considers that it is not clear at present how the values present in these additional parts would relate to the already proposed parts in constituting the Outstanding Universal Value of the property. Intact parts of the chora extend beyond the currently proposed boundaries and apparently significant features are excluded because they are situated on yet private lands. Inclusion of these features would ensure that the relict landscape of the Chersonese Chora could be protected in its larger context and ICOMOS recommends to give highest priority to expanding the property to include these, if necessary even before the land acquisition processes have been finalized.

Following the expansion of the property, the buffer zone would need to be revised accordingly to ensure future protection, especially from urban development, of all property components. ICOMOS recommends to – as much as possible – join the distinct buffer zone areas of the serial components towards a shared buffer zone covering the wider setting of the landscape components.

ICOMOS considers that the boundaries of the nominated property comprise the minimum necessary elements to express the Outstanding Universal Value but need to be expanded in the future to represent all features of the wider chora landscape and that its buffer zone is at present adequate but will require future expansion accordingly.

Ownership

All serial component sites proposed in the nomination dossier are owned by the state. The authority responsible for their administration and management is the Ministry of Culture of Ukraine, which mandated parts of this responsibility to the Tauric Chersonese National Preserve to conduct and supervise the management processes on a daily basis.

Protection

The serial components proposed enjoy the highest level of national protection according to the Law of Ukraine on

Cultural Heritage Protection (No. 2518-VI of 9 September 2010). This status prohibits any activities within the boundaries that may have any negative impact on the state of preservation, or use of any cultural heritage sites and designated monuments. The different components were separately designated as national historic sites, starting with the ancient city of Chersonese in 1999 and most recently the chora site at the Yukharina Gully in July 2010. A particular challenge in the designations however is the current discrepancy between the site extensions registered in the national protection system and those recognized in the local planning documents, which shall be resolved in the finalized Master Development Plan for the city of Sevastopol.

In the additional information provided on 28 February 2013 the State introduced a project launched in 2012 under the title "Boundaries and land use regimes for the protected areas of the monuments of the Tauric Chersonese National Preserve located on the territory of the Heracleian Peninsula in the City of Sevastopol." This project aims at revising the site boundaries in the current Master Development Plan through a more sophisticated zoning and protection concept which creates seven different levels of protection zones. However, the project is yet to be officially approved and shall be integrated in the Master Development Plan following its official adoption. The draft plan presented also offers protection for areas of the extended chora which may have potential for future property extensions. ICOMOS recommends to officially adopt the project at an early opportunity and integrate its zoning proposals into the municipal zoning plan.

With regard to the buffer zone, the Ukrainian law makes a distinction between buffer zones and landscape protection zones. While the first regulates future developments the latter completely prohibits developments. Those parts of the buffer zone which have been designated as landscape protection zone are accordingly well protected but difficulties arise within the present system according to which building permission are granted in the buffer zone. These are approved or refused based on their visual impacts but impacts on potential unexcavated archaeological remains are not considered in the planning process. Thus constructions could severely affect chora features, which are already known to be located in the buffer zone and are earmarked for potential future extensions. The new system presented in the additional information received would also respond to these shortcomings and provide an adequate protection status to all parts of the buffer zone.

ICOMOS considers that the legal protection in place for the serial site components is sufficient but that the current protection of the buffer zone is not. The recommendations for seven zoning and protection levels developed in the "Boundaries and land use regimes for the protected areas" project should be formally adopted and integrated into the Master Development Plan.

Conservation

Systematic archaeological excavations by the Russian government started in the mid 19th century and in nearly two centuries ca. 10 hectares of the archaeological remains have been explored. Very few of the excavated remains underwent systematic conservation. As a result of extreme climatic conditions, especially in winter, most of the exposed walls and structures are in urgent need of conservation and stabilization measures, some of these may even be close to collapse or disintegration. The same situation applies to the sites in the chora on which only limited prior conservation works were carried out.

ICOMOS considers conservation issues on site are well understood and capable staff is available to respond to these challenges. The outlines of an adequate conservation plan are part of the management plan submitted. However, although financial support for this work has recently increased, in relation to the tasks at hand, the budgetary commitment is still too limited.

Ongoing excavations are a source of concern and plans with priority areas for archaeological research provide for future excavations of up to 50% of the area. Apart from the potential effects on the fragile integrity of the property, future excavations would also further increase the need for conservation. However, in the absence of an "overall problem-oriented research policy" as is pointed out in the management plan, ICOMOS recommends to take a cautious approach to further excavations and give clear priority to conservation efforts until the most urgent challenges are sufficiently responded to. ICOMOS further considers that non-destructive remote sensing techniques can provide good alternatives to gain a better understanding of the extend and significance of further chora components.

In conclusion, ICOMOS considers that the need for conservation is an essential challenge for the property and that many archaeological structures seem very fragile. Clear priority and adequate budgetary resources should therefore be given to conservation measures.

Management

Management structures and processes, including traditional management processes

The authority responsible for the management of the property is the Tauric Chersonese National Preserve which was mandated as the management agency by the Ministry of Culture. The structure of the preserve administration has recently been streamlined, with several Deputy-Director positions removed, and some new and important positions introduced including one for an underwater archaeologist, a post for public outreach and awareness raising programmes and a number of security personnel. The staff of the conservation department is well qualified and is currently conducting treatment tests to finalize strategies for an encompassing programme for conservation research and measures.

As the agency is responsible for all serial components alike, an overall management approach and authority for the serial components exists. The Ministry of Culture provides an annual budget for the preserve and all income the preserve generates stays available for its management activities and conservation. However, these funds are not sufficient for the conservation challenges the property faces and cannot cover the necessary one time investments such as for physical demarcation of the site boundaries. ICOMOS considers that clear budgetary priorities need to be given to conservation rather than interpretation and tourism projects.

A risk management plan with emergency measures to control coastal erosion and landslides is being planned. ICOMOS recommends to monitor visitor safety and at the very least put up warning signs at Cape Vinogrady and other areas affected by shore erosion and land slides until emergency measures have been carried out.

Policy framework: management plans and arrangements, including visitor management and presentation

The management plan submitted with the nomination dossier is provisional and guides the preparation of a finalized management plan, which is supposed to be completed and adopted in March 2013. The site management agency is conscious of the shortcomings of the draft plan which are being responded to in the forthcoming revision. ICOMOS recommends to continue the constructive work on the revision and finalization of the management plan within the anticipated time frame. Good progress has recently been made in initiating shore protection measures by stabilizing hollow cliffs and the preventive monitoring programme. Little progress however has so far been achieved in reducing the impact of the 20th century additions to the serial component one, in particular the yacht club or in seeking better cooperation with and integration of the cathedral and its administration.

Various signs in the city of Chersonese provide visitors further explanation on the archaeological remains and different methods of conservation approaches have been tried to make ruins more self-explanatory. In other site components the available levels of interpretation are considerably less. It is evident that the Preserve has sufficient expertise to upgrade the overall interpretation and presentation and that this objective will be integrated in the revised management plan. The State Party is further planning to construct a visitor centre at component part two for which first sketches have been submitted and final designs are said to be sent to UNESCO and ICOMOS for further consultations. While ICOMOS agrees that the component site two would benefit from future interpretative facilities, ICOMOS recommends to focus available funding with priority on the necessary conservation measures.

Involvement of the local communities

Community involvement is not directly addressed in the nomination and in ICOMOS' view there seems to be a

likely lack in stakeholder involvement. The new director of the Preserve is the former mayor of Sevastopol and therefore good cooperation probably exists with the City, but local citizens seem neither involved in nor informed of the World Heritage nomination. ICOMOS considers that the property management would benefit from a more participatory approach.

ICOMOS considers that the revised management plan which is currently being prepared should be finalized and adopted, and that management priority should be given to conservation needs. ICOMOS further considers that the staff capacity at the management agency is adequate but recommends that budgetary resources need to be increased to respond to the urgent conservation and security challenges.

6 Monitoring

The monitoring indicators provided identify key areas of monitoring, such as the state of the archaeological remains, research methodologies, natural and anthropogenic risk factors and effectiveness of protection, including the periodicity, in which these should be reviewed and the location, in which the records are held. ICOMOS considers that the themes identified are essential in monitoring but that monitoring processes would benefit from more specific indicators to allow judgements on the changes and conditions of the various aspects identified. ICOMOS therefore recommends to develop more specific indicators during the forthcoming monitoring exercises which can provide future references for judgement.

ICOMOS considers that while the monitoring system presented is sufficient, more specific indicators could still be developed during forthcoming monitoring exercises to allow for better anticipation of threats or challenges and more adequate references in monitoring of the property.

7 Conclusions

ICOMOS considers that Tauric Chersonese is an outstanding example of an archaeological landscape which combines a peripheral polis and trade outpost with an extended chora, which was divided into over 400 allotments of equal size. ICOMOS considers that the site's Outstanding Universal Value has been demonstrated according to criteria (ii) and (v).

ICOMOS considers that while the serial approach to the representation of this vast chora landscape – partly fragmented by recent developments and infrastructure – is valid in principle, the selection of the seven individual components does only present part of a much larger chora landscape. ICOMOS recommends that areas currently located in the proposed buffer zone, which contain comparable archaeological remains and clear references to the chora plot division, should be included

in the property in future extensions and that in this context the individual component sites may need to be combined to larger landscape components. ICOMOS further considers that component no. 7, Cape Vinogradny, does not significantly contribute to the Outstanding Universal Value and should be excluded.

ICOMOS considers that the current selection presented contains the minimum elements necessary to meet the condition of integrity and that authenticity of the ancient city is partly met, but affected by the structures built in the 20th century. However, ICOMOS considers that the integrity of the wider archaeological landscape remains very fragile and threatened by urban development. In ICOMOS view authenticity could be strengthened by reducing the impacts of the structures added in the 20th century through relocating the yacht club and better integrating the cathedral within the overall property.

ICOMOS considers that the key threats to the property are posed by urban development, earthquakes, illegal agricultural activities, shore erosion and landslides. The later at present pose severe security concerns and ICOMOS recommends that warning signs should be placed at high risk locations to avoid loss of life. ICOMOS considers that the impact of urban development on the chora and its wider setting is significant and the integrity of the wider landscape requires decisive and consistent protection and planning mechanisms to prevent further negative impacts.

The serial components proposed enjoy the highest level of national protection but discrepancies between national and local boundary definitions need to be resolved. The State Party has developed a project for the revision of the zoning and protection scheme which is yet to be officially adopted. ICOMOS recommends the adoption of the boundary project according to the draft schemes provided in the additional information and to integrate these new zones into the Development Master Plan.

ICOMOS considers that the core priority for Tauric Chersonese is conservation as many of the exposed walls and structures are in urgent need of stabilization measures and some may even be close to collapse or disintegration. Although future excavation plans are said to be initially focused on re-excavation of previously excavated areas for conservation, ICOMOS recommends to take a cautious approach to excavations and give clear priority to conservation efforts until the most urgent challenges are responded to, in light of the potential effects excavations might have on the fragile integrity of the property. ICOMOS commends the Basic Principles provided in this context.

ICOMOS considers that the human resources of the management authority are adequate but that the financial resources are too limited to respond to the conservation challenges the property faces and cannot cover necessary one time investments such as warning signage and demarcation of boundaries. ICOMOS considers that clear budgetary priorities need to be given to conservation

rather than interpretation and tourism projects. ICOMOS also considers that the property management would benefit from a more participatory approach.

8 Recommendations

Recommendations with respect to inscription

ICOMOS recommends that Ancient City of Tauric Chersonese and its Chora, Ukraine, with the exception of serial component no. 7 Cape Vinogradny, be inscribed on the World Heritage List as a cultural landscape on the basis of **criteria (ii) and (v)**.

Recommended Statement of Outstanding Universal Value

Brief synthesis

Tauric Chersonese and its chora are the remains of an ancient city, founded in the 5th century BCE as a colonial settlement of the Dorian Greeks, located on the Heracleian Peninsula in south-west Crimea. The polis and extended chora of Tauric Chersonese form an outstanding example of an ancient cultural landscape, consisting of a Greek polis and its agricultural hinterland established as part of colonist activities in the 4th and 3rd century BCE. The significant archaeological ruins of the city retain physical remains constructed between the 5th century BCE and the 13th century AD laid out on an orthogonal grid system. The basic orientation of this orthogonal grid continues into the wider landscape where fragments of a vast land demarcation system of 400 equal allotments in an area of 10,000 hectares have been preserved.

The Ancient City of Tauric Chersonese and its chora is an exceptional example of a peripheral centre of movement of people which acted as an important gateway to the north-eastern parts of the Greek trade influence, including the Crimea and the Scythian state. The city maintained its strategic role over almost two millennia and provides a unique example for the continuity and longevity of a mercantile outpost connecting the different Black Sea trade routes.

Criterion (ii): Tauric Chersonese provides an outstanding physical testimony to the exchange that took place between the Greek, Roman and Byzantine Empires and the populations north of the Black Sea. The polis and its chora stand out for having retained this role as a centre of exchange of influences and cross-fertilization between these cultures for a very long time and with continuity over millennia.

Criterion (v): Tauric Chersonese and its chora represents a relict agricultural landscape of a vast and at locations well-preserved land allotment system, of formerly over 400 equal allotments connected to a preserved polis. The remains of the division walls, fortifications, farmsteads and the characteristic grid layout embodied the lifestyles of the city's inhabitants

and illustrate the agricultural use and continuity of the landscape despite later changes in produce.

Integrity

The six property components include the complete ancient polis of Tauric Chersonese as well as fragments of its chora. About half of the chora has been lost due to urban development and yet, only small parts of what remains have been inscribed. This selection provides a sufficient fragment of the chora landscape, but a future expansion of the property to include further chora segments would be desirable and would further strengthen the integrity of the property.

The impact of urban development on the chora setting is significant and the integrity of the wider landscape is fragile and requires decisive and consistent protection and planning mechanisms to prevent further negative impacts by insensitive urban or infrastructure developments. Likewise, the city of Tauric Chersonese has experienced significant developments of intrusive character, some of which have been committed to be relocated.

Authenticity

The condition of authenticity in material, design and substance is good for the archaeological remains of the polis and the chora. About 10 of the 40 hectares of the site of Tauric Chersonese have been excavated leading to a good understanding of the history and development of the town. Less excavations have taken place in the chora but its structure and layout is nevertheless well understood. No major restoration or conservation projects were carried out with the exception of a few cases of anastylosis. This has retained high degrees of authenticity in material and substance. Authenticity in form and design is well retained in its relations to the urban layout and chora plot division.

The authenticity in setting and location is partly affected, predominantly by the 20th century constructions which destroyed parts of the ancient city but also by urban encroachments and infrastructure projects close to the chora sites. Their impact could be reduced to the extent possible by removing the yacht club and associated structures from its present location and better integrating the cathedral within the archaeological site.

Management and protection requirements

The property enjoys the highest level of national protection according to the Law of Ukraine on Cultural Heritage Protection (No. 2518-VI of 9 September 2010). This status prohibits any activities within the boundaries that may have any negative impact on the state of preservation, or use of any cultural heritage sites and designated monuments. A recently launched project entitled "Boundaries and land use regimes for the protected areas of the monuments of the Tauric Chersonese National Preserve located on the territory of the Heracleian Peninsula in the City of Sevastopol" aims at integrating a more sophisticated zoning and protection concept in the Master Development Plan, which would strengthen the

protection status of the extended chora landscape. The official adoption of the draft plan should be given priority.

The authority responsible for the property is the Tauric Chersonese National Preserve which was mandated as the management agency by the Ministry of Culture. Key protection challenges of the property are erosion, in particular shore erosion, the establishment of adequate security measures on all site components and urban development. Urban development has in the past been and will continue to be a key risk as the city of Sevastopol is located at very close distance to the archaeological sites and continues to grow. Inappropriate urban expansions will negatively impact the already fragile integrity of the archaeological landscape. Important works are underway to integrate the archaeological landscape into the wider land-use and protection system. These have to be finalized to cover a wider area beyond the presently designated protected areas and landscape protection zones. Future inclusion of these features through boundary extensions of the property would ensure that the relict landscape of the Chersonese chora could be protected in its larger context.

A revised management plan which is to be finalized in mid 2013 should be officially adopted and management priority should be given to conservation needs. In view of the critical state of conservation of the ruins in the city of Tauric Chersonese, some of which are highly dilapidated or even close to collapse, budgetary resources need to be increased to respond to the urgent conservation and security challenges. Clear budgetary priority needs to be given to conservation and visitor security rather than interpretation and other tourism projects.

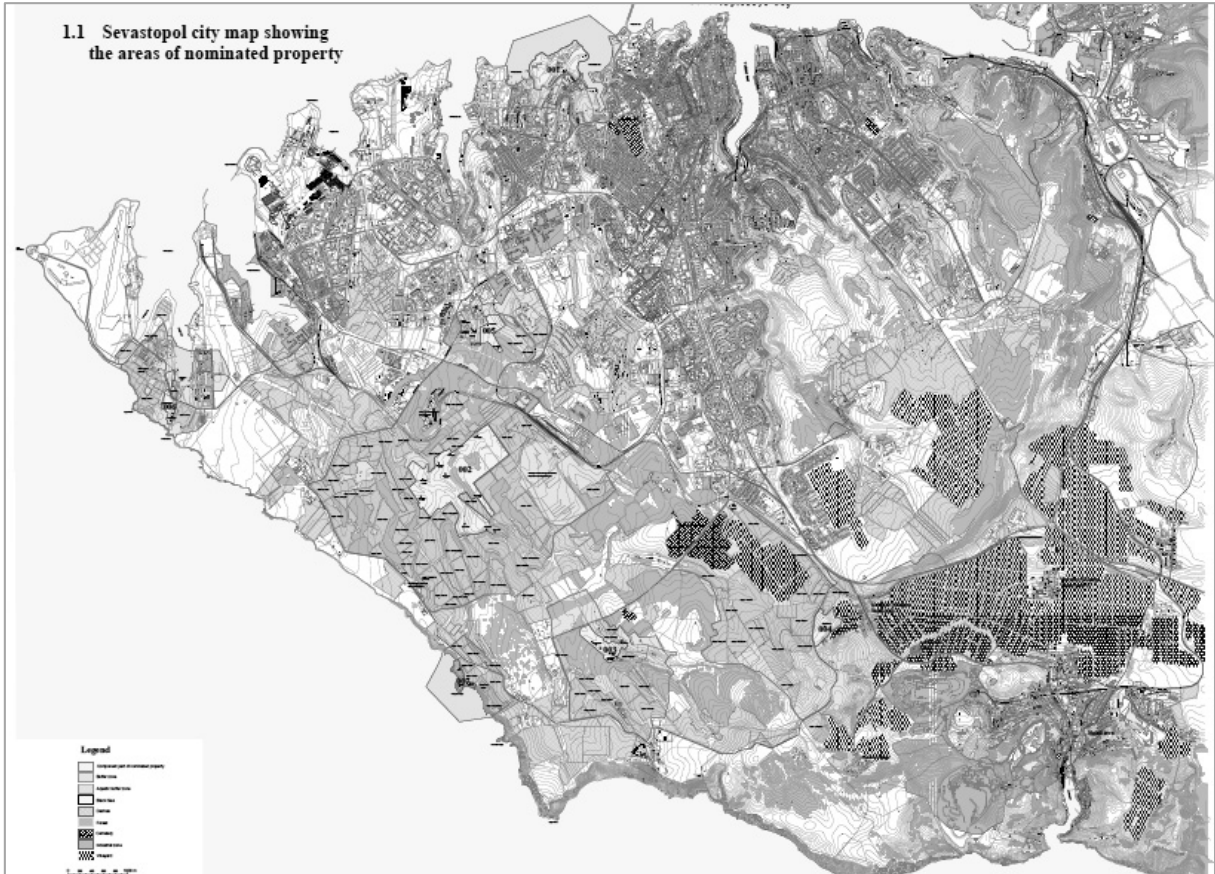
Additional recommendations

ICOMOS recommends that the State Party give consideration to the following:

- Finalizing and officially adopting the management plan including interpretation, visitor and risk management strategies;
- Approving the project for the revision of boundaries and land use regimes and integrate the protection zones proposed in the municipal zoning and Development Master Plan;
- Launching immediate conservation and stabilization measures for the most fragile section of exposed archaeological remains to prevent collapses and disintegration;
- Attributing adequate financial resources for a medium-term conservation programme and management of the site;
- Developing a schedule and plan for the relocation of the yacht club and a cooperation plan with the church authorities aimed at better integrating the use and activities of the church within the archaeological site;

- Providing an overview of possible later extensions of the landscape property and its anticipated expansion in line with paragraph 139 of the *Operational Guidelines*;
- Surveying the wider chora landscape with help of non-destructive remote sensing techniques to gain a better understanding of the extension and significance of further chora components;
- Initiating underwater archaeological surveys of the port bay of Tauric Chersonese to gain better knowledge about the extension and significance of the quay structures;
- Submitting, by 1 February 2015, a report to the World Heritage Centre outlining progress made in the implementation of the demands and abovementioned recommendations to be examined by the World Heritage Committee at its 39th session in 2015.

ICOMOS encourages to call upon States Parties to provide international cooperation to assist in financing the most urgent conservation requirements.



Map showing the boundaries of the nominated properties



Aerial view of the ancient city of Tauric Chersonese



Farmstead in the chora plot at Yukharina Gully



Defensive tower in the chora plot in Berman's Gully



Fortifications in the chora plot on the Bezymyannaya Height



Remains of vineyard planting in the chora plot in the Streletskaya Gully



Fragment of defensive wall in the chora plot on the isthmus of the Mayachny Peninsula



Church in the chora plot on Cape Vinogradny

Chersonèse Taurique (Ukraine) No 1411

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

La cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra
(Ve siècle av. J.-C. – XIVe siècle apr. J.-C.)

Lieu

Sébastopol, région administrative de Sébastopol
Ukraine

Brève description

La cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra sont les vestiges d'une cité antique de la péninsule héracléenne, en Crimée du Sud-Ouest. La ville de Chersonèse, établissement colonial grec des Doriens, fut fondée au Ve siècle av. J.-C. et devint peu après un port marchand d'une grande importance pour les relations commerciales avec la région de la mer Noire septentrionale. La cité est entourée d'un arrière-pays agricole que les habitants de la ville ont divisé en parcelles dès le IVe siècle av. J.-C. Le trait le plus marquant de cette chôra, c'est qu'elle reprend le plan orthogonal de la ville, avec 400 parcelles rectangulaires de taille identique.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 7 sites.

L'ICOMOS considère qu'aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (novembre 2011), paragraphe 47, le bien est aussi un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

13 septembre 1989

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

30 janvier 2012

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 27 septembre au 1er octobre 2012.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 18 septembre 2012, l'ICOMOS a envoyé à l'État partie une lettre demandant des informations complémentaires concernant la description de l'identification des éléments subaquatiques, la justification de la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité, les plans de développement futur, la protection et la gestion ainsi que le système de suivi. Dans une seconde lettre envoyée le 20 décembre 2012, l'ICOMOS demandait de nouvelles informations à propos du mécanisme de protection de la zone tampon, du programme de conservation envisagé et de son financement, de la finalisation du plan de gestion, de la contribution exacte d'un élément de la série (le n° 7) et du nom du bien. L'État partie a communiqué des informations complémentaires en réponse à la première série de questions le 25 octobre 2012 et à la seconde demande d'informations complémentaires le 28 février 2013. Les informations fournies dans les deux documents sont intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2013

2 Le bien

Description

Le bien est une proposition d'inscription en série de sept sites constitutifs qui présentent les vestiges de la cité de Chersonèse Taurique et l'arrière-pays agricole où se pratiquait une viticulture extensive, fournisseur de l'important commerce d'exportation de la ville. L'existence de cette dernière, fondée au Ve siècle av. J.-C., ne connut aucune interruption pendant 2 000 ans, jusqu'à son brutal déclin au XVe siècle apr. J.-C. La ville de Chersonèse et sa chôra, occupant plus de 10 000 hectares, couvraient la majeure partie de la péninsule héracléenne. Sur 267 hectares, des sites comprenant les structures les mieux préservées ont été choisis pour représenter les traits les plus caractéristiques de la ville et de sa chôra. Ces sites constitutifs sont examinés séparément ci-après.

Cité antique de Chersonèse Taurique

Situés sur une péninsule entre Quarantinnaya et la baie de Pesochnaya, les vestiges de la cité antique de Chersonèse Taurique sont visibles sur une vaste zone archéologique de plus de 40 hectares. La ville fut habitée en permanence entre le Ve siècle av. J.-C. et le XVe siècle apr. J.-C. ; à cette époque, elle connut un déclin soudain et demeura abandonnée pendant des siècles, jusqu'à ce que l'armée redécouvre sa position stratégique au XXe siècle. Il semble que cet abandon

même et l'usage militaire ultérieur d'une partie du site en tant que cimetière de quarantaine aient conduit à un isolement qui a permis la préservation physique de la plus grande partie du site jusqu'à nos jours. Seul un monastère orthodoxe bâti au centre de la cité antique a laissé une marque indélébile d'usage ultérieur.

La ville est entourée de deux anneaux de remparts. Le premier date du Ve siècle av. J.-C. tandis que le second a été ajouté à l'occasion d'un agrandissement des IVe et IIIe siècles av. J.-C. On entrait dans la ville par quatre portes, dont une porte principale et une donnant sur le port. Le tracé des rues de Chersonèse suit le modèle orthogonal introduit par Hippodamos de Milet, avec des rues longitudinales parallèles se croisant à angles droits pour former des pâtés de maisons rectangulaires réguliers. La rue principale, qui fonctionnait comme le centre linéaire dans ce système rectangulaire, reliait la porte d'entrée principale et le *temenos*, une enceinte sacrée à l'extrémité nord-est de la ville. Parmi les vestiges archéologiques figurent plusieurs ensembles de bâtiments publics ainsi que des quartiers résidentiels et des monuments chrétiens des débuts du christianisme.

Chôra de Chersonèse sur la péninsule héracléenne

Les six autres éléments sur les sept constitutifs de la série sont présentés comme des attributs représentatifs de la chôra de la ville de Chersonèse. La chôra associe l'arrière-pays agricole de la ville, dont toutes les parcelles appartenaient à des citoyens de la *polis*, qui les exploitaient. Développées à partir du IVe siècle av. J.-C., les parcelles étaient délimitées par un réseau de routes et de murs de séparation, particulièrement au voisinage immédiat de la ville et le long des caps de la péninsule héracléenne. Ces limites divisaient la chôra en plus de 400 parcelles égales de 26,5 hectares chacune.

Le site n° 2, la parcelle de la chôra à Yukharina Balka, au centre de la péninsule héracléenne, illustre les caractéristiques de la division des terres dans la seconde moitié du IVe siècle av. J.-C. Le bien comprend cinq parcelles presque complètes de 25,5 hectares chacune, ainsi que des fragments de six autres. Le troisième élément de la série, la parcelle de la chôra à Berman Balka, couvre approximativement 20 hectares. Il abrite les vestiges d'établissements de l'âge de la pierre et de l'âge du bronze qui existaient avant que la zone ne soit délimitée, ainsi que des fragments de deux parcelles de la chôra, les ruines déterrées de plusieurs corps de ferme, des fortifications romaines et médiévales et des systèmes d'alimentation en eau.

Dans le quatrième élément, sur les hauteurs de Bezymyannaya, un site de 17 hectares, on découvre les vestiges d'un segment externe des délimitations de la chôra. Ce bien se trouvant au point culminant de la péninsule, il offre une vue sur tout le paysage de la chôra. Il abrite aussi les vestiges de fortifications qui utilisaient cette position stratégique. L'élément numéro cinq, la parcelle de la chôra à Streletskaya Balka, comprend les fragments de deux parcelles de la chôra de l'époque

hellénistique, sur une zone de 17 hectares. Il posséderait certains des exemples les mieux préservés de culture de la vigne et de murs de séparation.

La parcelle de la chôra qui se trouve sur l'isthme de la péninsule de Mayachny forme le sixième élément, avec un établissement hellénistique fortifié identifié comme l'ancienne Chersonèse mentionnée par le géographe grec Strabon, et deux lignes parallèles de remparts. Malheureusement, la partie sud-ouest de l'établissement a été détruite à l'époque de la construction de la batterie d'artillerie côtière. Le septième et dernier élément est la parcelle de la chôra située sur le cap de Vinogradny, spectaculaire promontoire rocheux offrant des vues époustouflantes. Les fouilles archéologiques qui y ont été entreprises ont révélé les vestiges d'une église rupestre, une crypte avec des tombes et les traces d'un monastère en activité du VIe siècle jusqu'au XVe siècle.

Histoire et développement

La ville de Chersonèse Taurique fut fondée au Ve siècle av. J.-C. et agrandit sa chôra dans les siècles qui suivirent. Plusieurs établissements de l'âge de la pierre et de l'âge du bronze de plus petite taille existaient déjà à l'emplacement de la ville, mais ils ne sont pas datés avec précision. Originellement petit comptoir commercial et poste d'exploration au nord de la mer Noire, Chersonèse a rapidement prospéré jusqu'à devenir une *polis* classique de l'Antiquité grecque. Les besoins et les activités agricoles ont défini la disposition et les délimitations de la chôra, caractérisée par les parcelles de grandes dimensions nécessaires à la viticulture. Durant la première moitié du IIIe siècle, Chersonèse était réputée pour être le plus grand centre de production vinicole de la mer Noire.

Mais son emplacement au carrefour de deux routes de la mer Noire a également renforcé son rôle de centre marchand et port de transit pour le commerce maritime. Chersonèse Taurique devint un port d'escale pour les relations commerciales avec les populations du nord-est et des montagnes de la Crimée, la capitale de l'État scythe Neapolis et, via des comptoirs commerciaux plus lointains tels qu'Olbia, avec les Scythes des régions du Dniepr inférieur et du Don. Outre le vin, elle échangeait principalement des articles d'artisanat contre des céréales et du bétail.

Le déclin de Chersonèse a débuté dès le milieu du IIIe siècle av. J.-C., lorsqu'une période de guerre prolongée entre Grecs et Scythes affecta les conditions commerciales et que, plus tard, les Grecs perdirent leurs possessions en Crimée. En 63 av. J.-C., les Romains envoyèrent une expédition à la demande des citoyens de Chersonèse et parvinrent à soumettre les Scythes. Dans les premiers siècles après J.-C., les citoyens de Chersonèse tentèrent à plusieurs reprises de restaurer leur indépendance, avant de finalement réussir au milieu du IIe siècle. Faisant officiellement partie de l'Empire romain, Chersonèse redevint un avant-poste stratégique.

Cependant, l'occupation des sols connut des changements importants, le raisin cessa d'être la culture

principale et fut remplacé par l'élevage et l'exploitation de carrières, deux activités présentant des besoins radicalement différents en termes d'utilisation des terres. Les IIe et IIIe siècles apr. J.-C. furent aussi le témoin d'une certaine intensification du développement urbain. À partir de la seconde moitié du IIIe siècle, les frontières nord-est de l'Empire romain virent les raids des Goths se multiplier. Après la division de l'Empire romain, Chersonèse resta un allié de Rome et de Byzance. Avec l'avènement de la christianisation, des églises furent établies à Chersonèse aux IVe et Ve siècles, suivies par une culture et une économie du haut Moyen Âge. Au VIe siècle, le nom byzantin de la ville, Cherson, remplaça finalement le précédent nom de Chersonèse.

Même durant la période dite des âges sombres (du VIIe au milieu du IXe siècle), Cherson poursuivit sa production commerciale et artisanale. Cependant, elle souffrit au IXe siècle des violentes guerres entre Khazars, Hongrois et Petchenègues. La campagne dite de Khorsun du prince Vladimir de Kiev au Xe siècle fut également importante : Cherson subit un siège de neuf mois, qui se termina par une prise dramatique de la ville. Après une autre intense période de commerce et d'échanges, particulièrement avec des ports comme Venise et Gênes, à partir du milieu du XIIIe siècle la ville fut victime de raids nomades et fut prise par la Horde d'or. C'est là que commença le déclin, progressif d'abord puis complet, de Chersonèse, et la ville fut abandonnée jusqu'à l'installation de batteries d'artillerie côtières dans la région dans la deuxième moitié du XIXe et au début du XXe siècle.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La méthodologie de l'analyse comparative est clairement exposée dans le dossier de proposition d'inscription. Elle a pour but de comparer les trois principaux aspects du site dans un cadre régional-chronologique et thématique : (1) le rôle de Chersonèse en tant que centre périphérique dans le mouvement des populations à l'époque grecque, romaine et byzantine, (2) son plan en damier bien conservé, avec ce qui est présenté comme la préservation sans équivalent de pâtés de maisons, et enfin (3) la division parcellaire de la chôra qui fournit un témoignage bien préservé de la viticulture grecque à grande échelle. La comparaison est donc axée sur (1) les villes qui étaient essentielles au mouvement des populations dans la région de la mer Noire, (2) les villes illustrant les vestiges subsistants du plan grec orthogonal et (3) les sites illustrant les systèmes de division de la terre et la viticulture de l'époque hellénistique et utilisés sur plusieurs siècles.

La comparaison avec les autres centres de mouvements de population et de commerce se concentre sur plusieurs biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : l'ancienne cité de Nessebar, Bulgarie, inscrite en 1983 en tant qu'établissement grec sur la côte occidentale de la mer Noire (critères (iii) et (iv)), la ville de Safranbolu, Turquie, inscrite en 1994 en tant

qu'important caravansérail dans le commerce médiéval entre l'Orient et l'Occident (critères (ii), (iv) et (v)), et la vieille ville d'Acre, Israël, inscrite en 2001 en tant que cité phénicienne sur la côte méditerranéenne, aujourd'hui essentiellement caractérisée par son architecture ottomane (critères (ii), (iii) et (v)).

L'État partie compare également des villes qui ne sont pas reconnues comme patrimoine mondial mais figurent sur les listes indicatives, comme Soudak en Crimée orientale, avant-poste génois avec des liens commerciaux méditerranéens, et Tanaïs, colonie grecque sur la mer d'Azov, sur la liste indicative de la Fédération de Russie, en tant que sites essentiels des relations commerciales entre Grecs et Scythes. Les autres sites comparés comprennent Olbia, Kertch (la Panticapée grecque) et Feodosia (Théodosie).

L'ICOMOS considère que les aspects d'échanges culturels, de mouvements de population et de commerce dans la mer Noire sont présents dans plusieurs avant-postes grecs et que les villes d'Olbia, de Tanaïs, de Kimmerikón, de Théodosie ainsi que de Kerkinitis sont peut-être les éléments de comparaison les plus pertinents. Parmi elles, Chersonèse présente un état de conservation exceptionnel. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne montre pas en quoi ses vestiges archéologiques peuvent être dits refléter ce mouvement des populations de manière exceptionnelle par rapport aux autres anciens centres autour de la mer Noire. Il semble bien illustré en revanche que Chersonèse a maintenu son rôle de centre à la périphérie bien plus longtemps que tout autre avant-poste, et est en ce sens unique dans sa continuité et sa longévité en tant que centre marchand le long des différentes routes de la mer Noire.

La comparaison avec les villes grecques qui illustrent des plans en damier exceptionnellement bien préservés commence par un passage en revue des biens du patrimoine mondial, dont Nessebar, Bulgarie, qui n'a pas conservé en revanche son plan en damier original, Butrint, en Albanie, inscrite en 1992 avec une extension en 1999, (critère (iii)), le site archéologique de Cyrène, Libye, inscrit en 1982 (critères (ii), (iii) et (vi)), qui présente un plan en damier significatif mais n'est pas explicitement reconnu pour celui-ci, ainsi que d'autres biens du patrimoine mondial associés aux civilisations grecque et romaine. Parmi les autres sites, Nicopolis est dite comparable sur la base de son plan en damier, qui a toutefois été altéré dans une plus grande mesure qu'à Chersonèse, la cité ayant connu son apogée à l'époque byzantine. Olbia en Ukraine, Apollonia en Bulgarie et Istria en Roumanie figurent parmi les éléments de comparaison.

L'ICOMOS considère qu'il pourrait être difficile d'établir en quoi le tracé urbain suivant un plan hippodamien pourrait être considéré comme exceptionnel par rapport aux nombreux exemples restants en Grèce et autour de la Méditerranée. Dans les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a

reconnu que le tracé urbain n'était pas exceptionnel dans ce contexte et que l'idée n'était pas de proposer la typologie du plan urbain comme étant d'une valeur universelle exceptionnelle, mais plutôt sa longévité et sa continuité du fait du respect dont il a fait l'objet au fil des siècles. L'État partie a également ajouté que le plan urbain n'était exceptionnel dans un contexte typologique que parce qu'il s'étendait à la chôra.

Le troisième aspect de l'analyse comparative dédiée à la chôra et à son utilisation agricole des terres compare la plaine de Stari Grad, Croatie, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2008 (critères (ii), (iii) et (v)), exemple unique de système grec de répartition des terres datant globalement de la même période. Toutefois, l'utilisation continue et le maintien du système de division dans son cas ont conduit au remplacement progressif et à la réparation des murs de séparation, qui à présent datent souvent du Moyen Âge. Elle n'a pas non plus conservé le lien entre *polis* et chôra observable à Chersonèse. Une comparaison est aussi faite avec Cyrène, qui ne montre que des traces d'une chôra divisée, avec Kerkinitis et Kalos Limen en Crimée, Ukraine, dont les chôrai étaient partiellement contrôlées par Chersonèse et pourraient de ce fait être considérées comme une extension supplémentaire de la chôra, avec Metaponto, en Italie, site colonial grec doté d'une immense chôra, et avec d'autres encore. Dans le dernier exemple de Metaponto, la division diffère en ce qu'elle a été créée par des fossés et des canaux au lieu de murs.

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription n'a pas abordé la sélection des sept éléments de la série par rapport à d'autres sites du paysage plus large de la chôra de Chersonèse Taurique. Les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS ont expliqué que la sélection reposait sur les sites qui avaient déjà été suffisamment explorés et qui faisaient preuve d'un degré acceptable d'intégrité et de préservation. L'existence d'autres sites de valeur comparable est reconnue mais avec la réserve que ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet de fouilles approfondies et pourront être ajoutés à titre d'extension ultérieurement. Une comparaison avec d'autres sites archéologiques de la chôra n'a pas été présentée, ce qui donne l'impression que tous les sites bien préservés et bien explorés connus ont été regroupés dans la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, y compris les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS, s'appuie sur les exemples pertinents comparables dans les trois catégories identifiées. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas justifié la valeur universelle exceptionnelle de Chersonèse Taurique en tant que ville basée sur un plan orthogonal. Cependant, l'ICOMOS considère que la comparaison va dans le sens du caractère unique ou du moins exceptionnel de Chersonèse Taurique en tant que centre de mouvements de population et de par son rôle important de porte vers les régions nord-orientales de la sphère

d'influence commerciale grecque. L'ICOMOS considère également que l'analyse comparative soutient les caractéristiques exceptionnelles du bien en tant que vaste paysage de chôra conservant les murs de séparation et les corps de ferme grecs. En revanche, l'ICOMOS considère qu'elle n'illustre pas suffisamment en quoi chacun des sept sites proposés pour inscription contribue à la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier en quoi le septième élément, le cap de Vinogradny, qui semble exclusivement associé aux vestiges du monastère ultérieur, est une représentation exceptionnelle du paysage global de la chôra. L'ICOMOS considère donc que l'analyse comparative et les informations complémentaires fournies n'ont pas encore justifié l'inclusion de cet élément.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien comme centre culturel et commercial et comme un paysage exceptionnel d'une *polis* grecque et de sa chôra. Cependant, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas la sélection de tous les éléments de la série.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La *polis* et la chôra de Chersonèse Taurique sont un exemple exceptionnel d'ensemble architectural et technologique antique composé d'une ville et de son arrière-pays agricole établi dans le cadre des activités coloniales grecques aux IV^e et III^e siècles av. J.-C.
- La ville de Chersonèse conserve les ruines archéologiques exceptionnelles d'une cité antique basée sur un plan en damier qui était un centre politique et économique important dans la région de la mer Noire septentrionale.
- Les sites de la chôra de Chersonèse conservent ce plan en damier ainsi que des fragments d'un vaste système de division des terres de 400 parcelles égales sur 10 000 hectares.
- Chersonèse Taurique est présentée comme un centre politique, économique et culturel important, qui a joué un rôle décisif dans la diffusion du christianisme en Europe du Sud-Est, particulièrement dans la Russie kiévienne.

L'ICOMOS considère que Chersonèse Taurique est un exemple exceptionnel de paysage archéologique alliant une *polis* périphérique grecque et sa vaste chôra, et que l'affirmation d'une valeur universelle exceptionnelle de ce point de vue est justifiée. L'ICOMOS considère également que Chersonèse Taurique représente de façon exceptionnelle les échanges culturels et commerciaux entre les empires grecs et romains et la Crimée, ainsi que l'État scythe. Toutefois, l'ICOMOS considère que d'autres aspects suggérés comme tout

aussi remarquables n'ont pas été suffisamment traités dans l'analyse comparative – c'est le cas par exemple pour le rôle important dans la diffusion du christianisme – ou n'ont pas été pleinement établis, en ce qui concerne par exemple la typologie unique du plan urbain orthogonal, et ne sont donc pas justifiés.

Bien que l'approche en série de la représentation de ce vaste paysage de chôra – partiellement fragmenté par de récents développements et de nouvelles infrastructures – soit en principe valable, la sélection d'un de ses sept éléments individuels, le cap de Vinogradny, n'a pas été justifiée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien englobe la totalité de la *polis* antique de Chersonèse Taurique mais pas l'ensemble de sa chôra. Près de la moitié de celle-ci a en effet été perdue au profit du développement urbain, comme le montre bien le plan spatial fourni. Bien que seulement quelques parties relativement petites de ce qui subsiste aient été proposées pour inscription et en dépit des changements de fonctions au fil du temps qu'a connus la majeure partie de la chôra, l'ICOMOS considère qu'elle conserve de nombreux aspects clés permettant la perception du tracé grec et de son utilisation, ainsi que son adaptation dans les siècles qui ont suivi. Toutefois, il reste dans la zone tampon des sites similaires, avec des fragments de chôra, et l'État partie a indiqué que 16 sites supplémentaires pourraient être proposés comme extensions potentielles à l'avenir.

L'ICOMOS considère que si l'intégrité archéologique du paysage de la chôra subsiste, elle est fragile et menacée par les développements urbains et infrastructurels. L'ICOMOS considère également que les 267 hectares proposés actuellement, sur au moins deux mille hectares de paysages subsistants de la chôra, ne peuvent être vus que comme un premier pas vers une proposition future plus large, ce qui renforcerait l'intégrité du bien en termes de caractéristiques essentielles du paysage.

Les sept éléments actuels semblent avoir été sélectionnés sur la base des connaissances archéologiques disponibles et des recherches et fouilles conduites, ainsi qu'en fonction de leur état de préservation. Toutefois, les sept sites ne correspondent pas tous au même contexte de valeur suggéré, le cap de Vinogradny étant plus significatif pour ses vestiges chrétiens médiévaux que pour ses traits en rapport avec le paysage plus vaste de la chôra. Il semble qu'une grande partie de la valeur universelle exceptionnelle réside dans l'ampleur et la structure régulière de la chôra étendue et dans l'ensemble préservé de la *polis* et de la chôra, qui partagent le même plan en damier. La délimitation d'un pourcentage significatif de la chôra préservée, qui semble importante pour assurer l'intégrité, comprendra aussi naturellement des éléments de périodes ultérieures. Toutefois, le paysage ne devrait pas comprendre d'éléments sans

vestiges significatifs de la chôra grecque. L'ICOMOS considère que si la sélection présente, à l'exception du cap de Vinogradny, donne une image suffisante du paysage de la chôra, un futur élargissement du bien pour inclure d'autres segments de la chôra serait souhaitable et renforcerait encore la condition d'intégrité.

Dans ce contexte, l'ICOMOS considère qu'un aperçu global des éventuelles extensions futures du paysage du bien et de son expansion prévue serait utile, conformément au paragraphe 139 des *Orientations* qui demande aux États parties d'informer le Comité du patrimoine mondial de leur intention lorsqu'ils prévoient des propositions d'inscription en série sur plusieurs cycles. L'ICOMOS note qu'en réponse à sa demande d'informations complémentaires, l'État partie a communiqué une carte indiquant plusieurs zones préservées de la chôra de Chersonèse qui ne sont pas encore incluses dans le bien mais sont déjà dotées d'un statut de protection équivalent. L'ICOMOS considère également qu'un calendrier approximatif pour la recherche de ces potentiels éléments ultérieurs devrait être proposé. L'ICOMOS recommande que l'étude des éléments archéologiques subaquatiques des quais du port soit aussi envisagée dans ce plan de recherche.

L'ICOMOS note que l'impact du développement urbain sur la chôra est significatif ; l'intégrité du paysage global est fragile et nécessite des mécanismes de planification et de protection fermes et cohérents pour éviter qu'il y ait de nouveau des impacts négatifs de développements urbains ou infrastructurels qui ne respectent pas le patrimoine. De même, la ville de Chersonèse Taurique a connu d'importants développements qui ont un caractère intrusif, notamment une église rebâtie en 2000 qui domine désormais tout le site, la 12e batterie côtière et un yacht club contemporain.

Authenticité

La cité antique de Chersonèse Taurique est assez bien préservée, mises à part les constructions et la reconstruction de l'église et des batteries militaires en son milieu. Environ 10 des 40 hectares du site ont fait l'objet de fouilles qui ont apporté une bonne compréhension de l'histoire et du développement de la ville. Aucun projet de restauration ou de conservation majeur n'a été conduit, à l'exception de quelques cas apparents d'anastylose. Il en résulte un degré élevé d'authenticité des matériaux et de la substance. L'authenticité des formes et de la conception est à certains endroits bien conservée dans son rapport au tracé urbain et à la division parcellaire de la chôra.

L'authenticité de l'environnement et du lieu a été partiellement touchée, essentiellement par les structures du XXe siècle qui ont détruit des parties de la cité antique mais aussi par des empiètements urbains et des projets d'infrastructures à proximité des sites de la chôra. L'ICOMOS recommande de réduire leur impact dans toute la mesure possible, en retirant le yacht club et les

structures associées du lieu actuel et en intégrant mieux la cathédrale au site archéologique.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont partiellement remplies et seront renforcées une fois l'impact des structures du XXe siècle réduit, mais que toutes deux restent vulnérables face aux développements et aux empiètements urbains.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv), (v) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la colonie grecque antique de Chersonèse, qui fut également un avant-poste des empires romain et byzantin, était un point de contact entre les civilisations méditerranéennes et les populations « barbares » du nord de la mer Noire. Située au carrefour d'anciennes routes commerciales, Chersonèse était un centre d'échange de marchandises, mais aussi d'influences culturelles.

L'ICOMOS considère que Chersonèse fut effectivement un centre d'échange continu d'influences et de brassage des cultures grâce à son rôle de carrefour commercial. Par rapport à d'autres avant-postes grecs autour de la mer Noire qui remplirent des fonctions similaires dans l'hellénisation des cultures scythe et sarmate, Chersonèse Taurique se distingue parce qu'elle a conservé son rôle de centre d'échanges pendant très longtemps, et de manière continue sur des millénaires. L'ICOMOS considère que Chersonèse offre un témoignage physique exceptionnel des échanges qui se déroulaient entre les empires grec, romain et byzantin et les populations du nord de la mer Noire. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'adaptation d'une culture syncrétique, par exemple le culte de la Vierge Parthénos, qui pourrait potentiellement refléter ces échanges, devrait être clarifiée davantage, particulièrement du point de vue de sa manifestation dans les vestiges de la ville et du paysage agricole.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Chersonèse Taurique est un exemple urbain exceptionnel de plan de ville orthogonal régulier, demeuré inchangé jusqu'au déclin de la ville au

XVe siècle. Les différentes couches archéologiques reflètent le développement de la ville au fil des siècles, mais parallèlement aussi la continuité de sa structure urbaine.

L'ICOMOS considère que Chersonèse Taurique n'est pas un exemple exceptionnel de plan de ville orthogonal, comme l'a admis l'État partie dans les informations complémentaires communiquées à la demande de l'ICOMOS. La justification alternative à laquelle il est fait référence dans les informations complémentaires fournies, qui se concentre sur la longévité et la continuité du plan urbain au travers des divers établissements ultérieurs, ne représente ni un exemple exceptionnel d'un type ni une période significative de l'histoire humaine. L'ICOMOS considère donc que cette justification serait mieux reconnue selon le critère (ii) ou (v), et devrait être discutée en fonction de ces critères.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la chôra de Chersonèse est un exemple exceptionnel de système antique de division de la terre, avec 400 parcelles de taille égale associées à une *polis* préservée. Les vestiges des murs de séparation, des fortifications, des corps de ferme et du plan en damier caractéristique traduisent le mode de vie des habitants de la cité d'alors et illustre l'utilisation agricole et la pérennité du paysage en dépit des changements ultérieurs de la production.

L'ICOMOS considère que Chersonèse Taurique et sa chôra représentent un paysage agricole relique avec un système de répartition des terres vaste et à certains endroits bien préservé, qui demeure lisible en dépit des altérations ultérieures de l'occupation des sols. C'est un exemple exceptionnel d'organisation démocratique des terres associé à une *polis* antique, reflétant l'organisation sociale au sein de la cité.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Chersonèse Taurique est directement associée à d'importants événements historiques qui se sont déroulés dans la région, en particulier par le rôle qu'elle a joué dans la diffusion du christianisme en Europe du Sud-Est, par exemple parmi les Alains, les Goths et les

Slaves de l'Est ainsi que les Russes de Kiev au Xe siècle.

L'ICOMOS considère que Chersonèse contient des vestiges médiévaux remarquables, conservant des maisons entières, des chapelles et des magasins illustrant la vie du haut Moyen Âge dans la ville. Toutefois, il n'a pas été montré comment ces vestiges pourraient être considérés comme un témoignage de son rôle dans la christianisation de l'Europe du Sud-Est, et l'analyse comparative n'a pas pris en considération d'autres premiers centres chrétiens ni leur rôle dans la diffusion du christianisme. L'ICOMOS considère que ce critère réclamerait d'autres témoignages pour être justifié.

L'ICOMOS considère également que le rôle éminent de Chersonèse dans la mythologie grecque antique pourrait apporter une justification à l'utilisation de ce critère, mais que des éclaircissements supplémentaires sur sa relation aux vestiges physiques préservés ainsi qu'une analyse comparative seraient nécessaires pour démontrer cette association.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée en principe mais que la sélection de sites devrait être encore élargie à l'avenir pour mieux refléter les valeurs paysagères de la chôra archéologique.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (ii) et (v). Toutefois, les conditions d'intégrité et d'authenticité restent vulnérables face au développement urbain.

4 Facteurs affectant le bien

L'érosion des rives fait peser une importante pression sur le bien ; les falaises y sont extrêmement vulnérables et elle a déjà touché une partie de la ville historique. L'État partie a témoigné de sa bonne volonté face à ce problème en consignnant l'état actuel et en développant actuellement plusieurs options pour la protection de la côte. Le septième élément plus particulièrement présente de réels risques de glissements de terrain et l'accès au bien est extrêmement dangereux à l'heure actuelle.

L'accès des visiteurs à la totalité des sites, dont la principale zone de fouilles de la ville, ne fait à l'heure actuelle l'objet d'aucune restriction et, sachant que c'est une importante voie d'accès aux plages pour la population locale, toute restriction du passage serait d'ailleurs extrêmement impopulaire. L'impact sur le bien de ce passage semble limité et aux yeux des autorités de gestion préférable au fait de s'aliéner la population locale. Toutefois, l'ICOMOS considère que le site manque de gardiens, qui pourraient empêcher un comportement

inapproprié des visiteurs, si nécessaire. La même absence de contrôle vaut également pour les éléments de la chôra, qui ne semblent pas être dotés de personnel basé sur le site pour en contrôler l'accès et l'utilisation. La limitation de l'accès ne semble pas faisable pour l'instant mais une délimitation claire pourrait accroître la sensibilisation aux sites – parfois perçus comme des friches – et à leur importance.

Le bien a par le passé pâti du développement urbain et devrait encore être affecté à l'avenir, la ville de Sébastopol se situant tout près des sites archéologiques et continuant de s'étendre. C'est un facteur particulièrement crucial car cela pourrait porter atteinte à l'intégrité déjà fragile du paysage archéologique. Beaucoup a été fait pour intégrer le paysage archéologique dans le système plus large d'occupation des sols et de protection ; cependant, la protection est actuellement limitée aux éléments du site proposés pour inscription, classés zones protégées, et à certaines zones alentour désignées comme zones de protection du paysage. Bien que, selon les informations complémentaires remises, des efforts soient faits pour élargir et renforcer le système de protection, la protection en place ne garantit pas encore pleinement la sauvegarde des ressources archéologiques (voir protection).

Certains des sites de la chôra restent utilisés pour le pâturage du bétail et une agriculture à petite échelle par la population locale. Bien que les activités agricoles soient strictement interdites, l'absence de personnel sur le site ou de services de sécurité rend ces activités difficilement contrôlables. Et en ce qui concerne les catastrophes naturelles, l'activité sismique est à prendre en compte car Chersonèse Taurique se trouve dans une zone de forte activité sismique. Le tissu fragile des vestiges archéologiques de la ville, plus particulièrement, risque de subir des dégâts majeurs en cas de tremblement de terre.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement urbain, les tremblements de terre, les activités agricoles illégales, l'érosion côtière et les glissements de terrain.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du premier et du septième élément sont déterminées par des frontières physiques claires ou par des traits archéologiques visibles. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'existence de quais portuaires et de caractéristiques archéologiques subaquatiques est connue dans la baie et que les éléments archéologiques subaquatiques devraient à l'avenir être inclus dans les délimitations du bien. L'ICOMOS note que selon l'État partie, on ne connaît pas les éléments subaquatiques avec suffisamment d'exactitude pour justifier la valeur universelle exceptionnelle pour le moment et recommande que des études archéologiques subaquatiques soient entreprises en priorité, afin de mieux connaître ces éléments et leur importance. L'ICOMOS

recommande donc d'envisager l'élargissement du premier élément pour inclure la baie portuaire de Chersonèse Taurique une fois l'étude réalisée.

À l'inverse des éléments de la série un et sept, les délimitations autour des autres éléments sont artificielles et uniquement déterminées par l'étendue du statut de protection associé à la propriété étatique des terres. Il est prévu d'ajouter 16 zones au bien à l'avenir dès que les terres auront été rachetées. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'on ne perçoit pas actuellement comment les valeurs présentes dans ces parties supplémentaires s'articuleraient à celles des parties déjà proposées pour inscription pour constituer la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les parties intactes de la chôra s'étendent au-delà des délimitations actuellement proposées et des caractéristiques apparemment significatives sont exclues parce qu'elles sont situées sur des terres actuellement privées. L'inclusion de ces caractéristiques assurerait que le paysage relique de la chôra de Chersonèse puisse être protégé dans son contexte plus global et l'ICOMOS recommande donc de donner la plus haute priorité à l'élargissement du bien pour inclure celles-ci, si nécessaire avant même la finalisation des processus d'acquisition des terres.

Après l'expansion du bien, la zone tampon devrait être révisée en conséquence afin d'assurer la protection future de tous les éléments du bien, particulièrement vis-à-vis du développement urbain. L'ICOMOS recommande de regrouper dans toute la mesure possible les différentes zones tampons des éléments en une seule zone tampon commune couvrant l'environnement global des éléments du paysage.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription englobent le minimum requis d'éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle mais doivent être élargies à l'avenir pour représenter toutes les caractéristiques du paysage global de la chôra, et que sa zone tampon est actuellement appropriée mais nécessitera en conséquence un futur élargissement.

Droit de propriété

Tous les sites constitutifs de la série proposée dans le dossier de proposition d'inscription appartiennent à l'État. L'autorité responsable de leur administration et de leur gestion est le ministère de la Culture de l'Ukraine, qui a délégué certains aspects de cette responsabilité à la Réserve nationale de Chersonèse Taurique pour conduire et superviser les processus de gestion au quotidien.

Protection

Les éléments de la série proposée pour inscription bénéficient du plus haut niveau de protection nationale, en vertu de la loi ukrainienne sur la protection du patrimoine culturel (n° 2518-VI du 9 septembre 2010). Ce statut interdit au sein des délimitations toute activité susceptible de porter préjudice à l'état de préservation, ainsi que l'utilisation de sites du patrimoine culturel et de monuments classés. Les différents éléments ont été

classés séparément en tant que sites historiques nationaux, à commencer par la cité antique de Chersonèse en 1999 et plus récemment le site de la chôra à Yukharina Balka, en juillet 2010. Un défi particulier pour ces classements réside toutefois dans la divergence actuelle entre les extensions des sites couvertes par le système de protection nationale et celles reconnues dans les documents de planification locale, qui devrait être résolue dans le plan directeur d'aménagement finalisé pour la ville de Sébastopol.

Dans les informations complémentaires communiquées le 28 février 2013, l'État partie a présenté un projet lancé en 2012 sous l'intitulé « Délimitations et régimes d'occupation des sols des zones protégées des monuments de la Réserve nationale de Chersonèse Taurique sur le territoire de la péninsule héracléenne dans la ville de Sébastopol ». Ce projet vise à réviser les délimitations du site dans le plan directeur d'aménagement, grâce à un concept de zonage et de protection plus élaboré qui crée sept niveaux différents de protection. Cependant, le projet reste à approuver officiellement ; il sera intégré dans le plan directeur d'aménagement après son adoption officielle. Le projet de plan présenté offre aussi une protection aux zones de la chôra élargie qui pourraient potentiellement constituer des extensions futures du bien. L'ICOMOS recommande l'adoption officielle du projet dès que possible et l'intégration de ces propositions de zonage dans le plan de zonage municipal.

En ce qui concerne la zone tampon, la loi ukrainienne fait la distinction entre les zones tampons et les zones de protection du paysage. Si la première réglemente les développements futurs, la seconde les interdit purement et simplement. Les parties de la zone tampon classées zones de protection du paysage sont en conséquence bien protégées, mais l'attribution des permis de construire dans la zone tampon pose problème dans le système actuel. Ceux-ci sont en effet approuvés ou refusés en fonction de leur impact visuel, mais l'impact sur les vestiges archéologiques potentiels non mis au jour n'est pas envisagé dans le processus de planification. De ce fait, les constructions pourraient sérieusement affecter les caractéristiques de la chôra, dont on sait déjà qu'elles sont situées dans la zone tampon et qu'elles sont envisagées pour de potentielles extensions à l'avenir. Le nouveau système présenté dans les informations complémentaires reçues pallierait ces points faibles et fournirait un statut de protection approprié à toutes les parties de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour les éléments du site en série est suffisante, mais que la protection actuelle de la zone tampon ne l'est pas. Les recommandations de sept niveaux de zonage et de protection développées dans le projet « Délimitations et régimes d'occupation des sols des zones protégées » devraient être officiellement adoptées et intégrées dans le plan directeur d'aménagement.

Conservation

Le gouvernement russe a entamé des fouilles archéologiques systématiques au milieu du XIXe siècle et, en près de deux siècles, environ 10 hectares des vestiges archéologiques ont été explorés. Très peu des vestiges mis au jour ont fait l'objet d'une conservation systématique. Or, du fait des conditions climatiques extrêmes, particulièrement en hiver, la plupart des murs et des structures exposés nécessitent d'urgence des mesures de conservation et de stabilisation ; certains pourraient même être proches de l'effondrement ou de la désintégration. La même situation prévaut pour les sites de la chôra, sur lesquels seuls des travaux de conservation limités ont été conduits.

L'ICOMOS considère que les problèmes de conservation du site sont bien compris et qu'un personnel compétent est disponible pour relever ces défis. Les grandes lignes d'un plan de conservation approprié sont dessinées dans le plan de gestion soumis. Cependant, bien que le soutien financier pour ce travail ait récemment augmenté, l'engagement budgétaire demeure trop restreint par rapport aux tâches à mener.

Les fouilles en cours sont sources d'inquiétude et les plans montrant les zones prioritaires de recherche archéologique prévoient que jusqu'à 50 % de la zone pourraient faire l'objet de fouilles. Outre les effets potentiels sur l'intégrité fragile du bien, elles accroîtraient encore le besoin de conservation. Toutefois, en l'absence d'une « politique de recherche globale orientée sur les problèmes », comme évoqué dans le plan de gestion, l'ICOMOS recommande une approche prudente des fouilles à venir et une priorité claire accordée aux efforts de conservation, jusqu'à ce que les défis les plus urgents aient reçu une réponse suffisante. L'ICOMOS considère également que des techniques de télédétection non destructives pourraient offrir de bonnes alternatives pour se faire une meilleure idée de l'étendue et de l'importance des éléments supplémentaires de la chôra.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le besoin de conservation est un défi essentiel pour le bien et que de nombreuses structures archéologiques semblent très fragiles. Une priorité claire et des ressources budgétaires appropriées devraient donc être attribuées aux mesures de conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'autorité responsable de la gestion du bien est la Réserve nationale de Chersonèse Taurique, qui a été mandatée en tant qu'agence de gestion par le ministère de la Culture. La structure de l'administration de la réserve a récemment été rationalisée, avec plusieurs postes de directeur adjoint supprimés et certains nouveaux postes importants introduits, dont un poste d'archéologue subaquatique, un poste pour les programmes de relations avec le public et de sensibilisation, et des effectifs de

sécurité. Le personnel du service de conservation est très qualifié et conduit actuellement des essais de traitement pour finaliser les stratégies d'un programme global de recherche et de mesures de conservation.

L'agence étant responsable de tous les éléments de la série, il existe une approche et une autorité globale de la gestion pour ceux-ci. Le ministère de la Culture attribue un budget annuel à la réserve et tous les revenus que cette dernière génère sont disponibles pour ses activités de gestion et de conservation. Cependant, ces fonds ne sont pas suffisants pour les défis de conservation auxquels le bien est confronté et ne peuvent couvrir les investissements ponctuels nécessaires, tels que ceux indispensables à la démarcation physique des délimitations du site. L'ICOMOS considère que des priorités budgétaires claires doivent être accordées à la conservation plutôt qu'à l'interprétation et aux projets touristiques.

Un plan de gestion des risques, avec des mesures d'urgence pour contrôler l'érosion côtière et les glissements de terrain, est prévu. L'ICOMOS recommande un suivi de la sécurité des visiteurs et au minimum la mise en place de panneaux d'avertissement au cap de Vinogrady et dans d'autres zones touchées par l'érosion côtière et les glissements de terrain jusqu'à ce que des mesures d'urgence soient prises.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion soumis avec le dossier de proposition d'inscription est provisoire et guide la préparation d'un plan de gestion final, qui devrait être complété et terminé en mars 2013. L'agence de gestion du site est consciente des lacunes du projet, qui seront traitées dans la révision à venir. L'ICOMOS recommande la poursuite du travail constructif sur la révision et la finalisation du plan de gestion dans les délais prévus. De grands progrès ont récemment été faits dans la mise en place des mesures de protection de la côte, par la stabilisation des falaises creuses et le programme de suivi préventif. En revanche, on relève jusqu'à présent peu de progrès en ce qui concerne la réduction de l'impact des ajouts du XXe siècle au premier élément de la série, plus particulièrement le yacht club, ou la recherche d'une meilleure coopération et intégration de la cathédrale et de son administration.

Des panneaux dans la ville de Chersonèse fournissent aux visiteurs des explications plus détaillées sur les vestiges archéologiques, et différentes sortes de méthodes de conservation ont été tentées afin de rendre les ruines plus explicites. Dans d'autres éléments du site, les niveaux d'interprétation disponibles sont considérablement moindres. Il est évident que la réserve possède une expertise suffisante pour améliorer l'interprétation et la présentation globale, et que cet objectif sera intégré dans le plan de gestion révisé. L'État partie prévoit également de construire un centre pour les visiteurs sur l'élément numéro deux, pour lequel des croquis ont été soumis et dont les plans finaux devraient

être envoyés à l'UNESCO et à l'ICOMOS pour consultation. Si l'ICOMOS convient que l'élément numéro deux bénéficierait de futures installations d'interprétation, l'ICOMOS recommande de concentrer en priorité les fonds disponibles sur les mesures de conservation nécessaires.

Implication des communautés locales

L'implication des communautés n'est pas directement abordée dans la proposition d'inscription et, de l'avis de l'ICOMOS, il semble manquer un engagement des parties prenantes. Le nouveau directeur de la Réserve est l'ancien maire de Sébastopol et il existe donc probablement une bonne coopération avec la ville, mais les citoyens locaux ne semblent ni impliqués dans la proposition d'inscription au patrimoine mondial, ni informés de celle-ci. L'ICOMOS considère que la gestion du bien aurait tout à gagner d'une approche plus participative.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion révisé en cours de préparation devrait être finalisé et adopté, et que la priorité en matière de gestion devrait porter sur les besoins de conservation. L'ICOMOS considère également que les effectifs de l'agence de gestion sont suffisants mais recommande que les ressources budgétaires soient augmentées afin de répondre aux défis urgents en matière de conservation et de sécurité.

6 Suivi

Les indicateurs de suivi fournis identifient des domaines clés de suivi, comme l'état des vestiges archéologiques, les méthodologies de recherche, les facteurs de risques naturels et anthropiques et l'efficacité de la protection, notamment en ce qui concerne la périodicité du suivi de ces aspects et l'endroit où sont conservés les registres. L'ICOMOS considère que les thèmes identifiés sont essentiels au suivi mais que les processus de ce dernier gagneraient à avoir des indicateurs plus précis pour permettre l'évaluation des changements et de l'état des divers aspects identifiés. L'ICOMOS recommande donc le développement d'indicateurs plus précis durant les exercices de suivi à venir, qui pourront servir de futures références à l'évaluation.

L'ICOMOS considère que, si le système de suivi présenté est suffisant, des indicateurs plus spécifiques pourraient être mis au point pendant les exercices de suivi à venir, afin de permettre une meilleure anticipation des menaces ou des défis et d'offrir des données de référence plus appropriées pour le suivi du bien.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que Chersonèse Taurique est un exemple exceptionnel de paysage archéologique associant une *polis* périphérique et avant-poste marchand à une vaste chôra, divisée en plus de 400 parcelles de taille égale. L'ICOMOS considère que

la valeur universelle exceptionnelle du site a été démontrée selon les critères (ii) et (v).

L'ICOMOS considère que bien que l'approche en série adoptée pour la représentation de ce vaste paysage de chôra – en partie fragmenté par les développements et infrastructures récents – soit valable en principe, la sélection des sept éléments individuels ne présente qu'une partie de celui-ci. L'ICOMOS recommande que des zones actuellement situées dans la zone tampon proposée, qui contient des vestiges archéologiques comparables et des références claires à la division parcellaire de la chôra, soient incluses dans le bien dans le cadre d'extensions futures ; dans ce contexte, les sites individuels pourraient devoir être associés à de plus larges éléments de paysage. L'ICOMOS considère également que l'élément n° 7, le cap de Vinogradny, ne contribue pas significativement à la valeur universelle exceptionnelle et devrait être exclu.

L'ICOMOS considère que la sélection actuellement présentée contient le minimum requis d'éléments nécessaires pour remplir la condition d'intégrité et que la condition d'authenticité de la cité antique est en partie remplie, mais a été affectée par les structures édifiées au XXe siècle. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'intégrité du paysage archéologique plus large demeure très fragile et menacée par le développement urbain. De l'avis de l'ICOMOS, l'authenticité pourrait être renforcée en réduisant les impacts des structures ajoutées au XXe siècle, grâce au déplacement du yacht club et à une meilleure intégration de la cathédrale au sein du bien global.

L'ICOMOS estime que les principales menaces pesant sur le bien proviennent du développement urbain, des tremblements de terre, des activités agricoles illégales, de l'érosion des côtes et des glissements de terrain. Ces derniers posent actuellement de graves problèmes de sécurité et l'ICOMOS recommande de placer des panneaux d'avertissement dans les endroits à haut risque afin d'éviter la perte de vies humaines. L'ICOMOS considère que l'impact du développement urbain sur la chôra et son environnement global est significatif et que l'intégrité du paysage nécessite des mécanismes de protection et de planification solides et cohérents pour prévenir de nouveaux impacts à l'avenir.

Les éléments de la série proposée bénéficient du plus haut niveau de protection nationale mais des divergences entre les définitions nationales et locales des délimitations doivent être résolues. L'État partie a élaboré un projet de révision du programme de zonage et de protection, qui n'a pas encore été adopté officiellement. L'ICOMOS recommande l'adoption du projet de délimitation conformément aux avant-projets fournis dans les informations complémentaires et l'intégration de ces nouvelles zones dans le plan directeur d'aménagement.

L'ICOMOS considère que la priorité principale pour Chersonèse Taurique est la conservation, car beaucoup de murs et de structures exposés nécessitent d'urgence

des mesures de stabilisation et certains pourraient même être proches de l'effondrement ou de la désintégration. Bien que les futurs plans de fouilles soient présentés comme axés dans un premier temps sur les nouvelles mises au jour de zones déjà fouillées à des fins de conservation, l'ICOMOS recommande qu'une approche prudente soit adoptée et une priorité claire accordée aux efforts de conservation jusqu'à ce que les défis les plus urgents soient relevés, au vu des effets potentiels que les fouilles pourraient avoir sur l'intégrité fragile du bien. L'ICOMOS loue les principes fondamentaux fournis dans ce contexte.

L'ICOMOS considère que les ressources humaines de l'autorité de gestion sont appropriées mais que les ressources financières sont trop limitées pour répondre aux défis de conservation auxquels le bien est confronté et ne peuvent couvrir les investissements ponctuels nécessaires, tels que les panneaux d'avertissement et la démarcation des délimitations. L'ICOMOS considère que des priorités budgétaires claires doivent être accordées à la conservation plutôt qu'à l'interprétation et aux projets touristiques. L'ICOMOS considère également que la gestion du bien bénéficierait d'une approche plus participative.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra, Ukraine, à l'exception de l'élément n°7 du site, le cap de Vinogradny, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (ii) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Chersonèse Taurique et sa chôra sont les vestiges d'une cité antique fondée au Ve siècle av. J.-C. en tant qu'établissement colonial grec des Doriens, située sur la péninsule héracléenne, en Crimée du Sud-Ouest. La *polis* et l'immense chôra de Chersonèse Taurique forment un exemple exceptionnel de paysage culturel antique associant une *polis* grecque et son arrière-pays agricole, établis dans le cadre des activités de colonisation des IV^e et III^e siècles av. J.-C. Les ruines archéologiques significatives de la cité conservent des vestiges physiques construits entre le Ve siècle av. J.-C. et le XIII^e siècle apr. J.-C., organisés dans un plan en damier. L'orientation fondamentale de cette grille orthogonale se prolonge dans le paysage global, où ont été préservés des fragments d'un vaste système de démarcation des terres, composé de 400 parcelles de taille identique sur une zone de 10 000 hectares.

La cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra constituent un exemple exceptionnel de centre périphérique de mouvements de population, qui joua un rôle important de porte vers les régions nord-orientales

de la sphère d'influence commerciale grecque, notamment la Crimée et l'État scythe. La cité a maintenu son rôle stratégique sur près de deux millénaires et offre un exemple unique de continuité et de longévité d'un avant-poste marchand reliant les différentes routes commerciales de la mer Noire.

Critère (ii) : Chersonèse Taurique offre un témoignage physique exceptionnel des échanges qui se déroulaient entre les empires grec, romain et byzantin et les populations du nord de la mer Noire. La *polis* et sa chôra se distinguent en ce qu'elles ont conservé ce rôle de centre d'échange continu d'influences et de brassage des cultures pendant très longtemps et de manière continue sur des millénaires.

Critère (v) : Chersonèse Taurique et sa chôra représentent un paysage agricole relique avec un système de répartition des terres vaste et à certains endroits bien préservé, comptant jadis plus de 400 parcelles de taille égale associées à une *polis* préservée. Les vestiges des murs de séparation, des fortifications, des corps de ferme et du plan en damier caractéristique traduisent le mode de vie des habitants de la cité et illustrent l'utilisation agricole et la pérennité du paysage en dépit des changements ultérieurs de la production.

Intégrité

Les six éléments du bien incluent l'intégralité de la *polis* antique de Chersonèse Taurique ainsi que des fragments de sa chôra. Près de la moitié de cette dernière a en effet été perdue au profit du développement urbain et seules de petites parties de ce qui subsiste ont pour le moment été inscrites. Cette sélection offre un aperçu suffisant du paysage de la chôra, mais l'expansion future du bien pour inclure d'autres segments de la chôra serait souhaitable et renforcerait l'intégrité du bien.

L'impact du développement urbain sur l'environnement de la chôra est significatif et l'intégrité du paysage global est fragile et nécessite des mécanismes de protection et de planification solides et cohérents pour éviter qu'il y ait de nouveau des impacts négatifs de développements urbains ou infrastructurels qui ne respectent pas le patrimoine. De même, la cité de Chersonèse Taurique a connu des développements significatifs au caractère intrusif ; pour certains d'entre eux, engagement a été pris de les déplacer.

Authenticité

L'authenticité des matériaux, de la conception et de la substance est bonne pour les vestiges archéologiques de la *polis* et de la chôra. Environ 10 des 40 hectares du site de Chersonèse Taurique ont fait l'objet de fouilles qui ont apporté une bonne compréhension de l'histoire et du développement de la ville. La chôra a fait l'objet d'un moins grand nombre de fouilles mais sa structure et son organisation sont néanmoins bien comprises. Aucun projet de restauration ou de conservation majeur n'a été mené, à l'exception de quelques cas d'anastylose, ce qui

a permis de conserver un degré élevé d'authenticité des matériaux et de la substance. L'authenticité de la forme et de la conception est bien préservée dans son rapport au tracé urbain et à la division parcellaire de la chōra.

L'authenticité de l'environnement et du lieu a été partiellement touchée, essentiellement par les structures du XXe siècle qui ont détruit des parties de la cité antique mais aussi par des empiètements urbains et des projets d'infrastructures à proximité des sites de la chōra. Leur impact devrait être réduit dans toute la mesure possible, en retirant le yacht club et les structures associées de leur lieu actuel et en intégrant mieux la cathédrale dans le site archéologique.

Mesures de gestion et de protection

Le bien bénéficie du plus haut niveau de protection nationale en vertu de la loi ukrainienne sur la protection du patrimoine culturel (n° 2518-VI du 9 septembre 2010). Ce statut interdit au sein des délimitations toute activité susceptible de porter atteinte à l'état de préservation, ainsi que l'utilisation de sites du patrimoine culturel et de monuments classés. Un projet récemment lancé, baptisé « Délimitations et régimes d'occupation des sols des zones protégées des monuments de la Réserve nationale de Chersonèse Taurique sur le territoire de la péninsule héracleenne dans la ville de Sébastopol », vise à intégrer un concept de zonage et de protection plus élaboré dans le plan directeur d'aménagement, ce qui renforcerait le statut de protection du paysage étendu de la chōra. L'adoption officielle du projet devrait être une priorité.

L'autorité responsable de la gestion du bien est la Réserve nationale de Chersonèse Taurique, qui a été mandatée en tant qu'agence de gestion par le ministère de la Culture. Les principaux défis de la protection du bien sont l'érosion, notamment côtière, l'établissement de mesures de sécurité appropriées sur tous les éléments du site, et le développement urbain. Le développement urbain a par le passé été et demeure un risque prépondérant, la ville de Sébastopol étant située tout près des sites archéologiques et continuant de s'étendre. Une expansion urbaine inappropriée porterait atteinte à l'intégrité déjà fragile du paysage archéologique. D'importants travaux sont en cours pour intégrer le paysage archéologique dans le système global d'occupation des sols et de protection. Ceux-ci doivent être finalisés dans le but de couvrir une zone plus vaste, au-delà des zones de protection actuellement désignées et des zones de protection du paysage. La future inclusion de ces caractéristiques à travers des extensions des délimitations du bien assurerait la protection du paysage relique de la chōra de Chersonèse dans son contexte global.

Un plan de gestion révisé qui devrait être terminé mi-2013 devrait être officiellement adopté et la priorité en matière de gestion devrait porter sur les besoins de conservation. Compte tenu du mauvais état de conservation des ruines de la ville de Chersonèse Taurique, dont certaines sont très abîmées voire

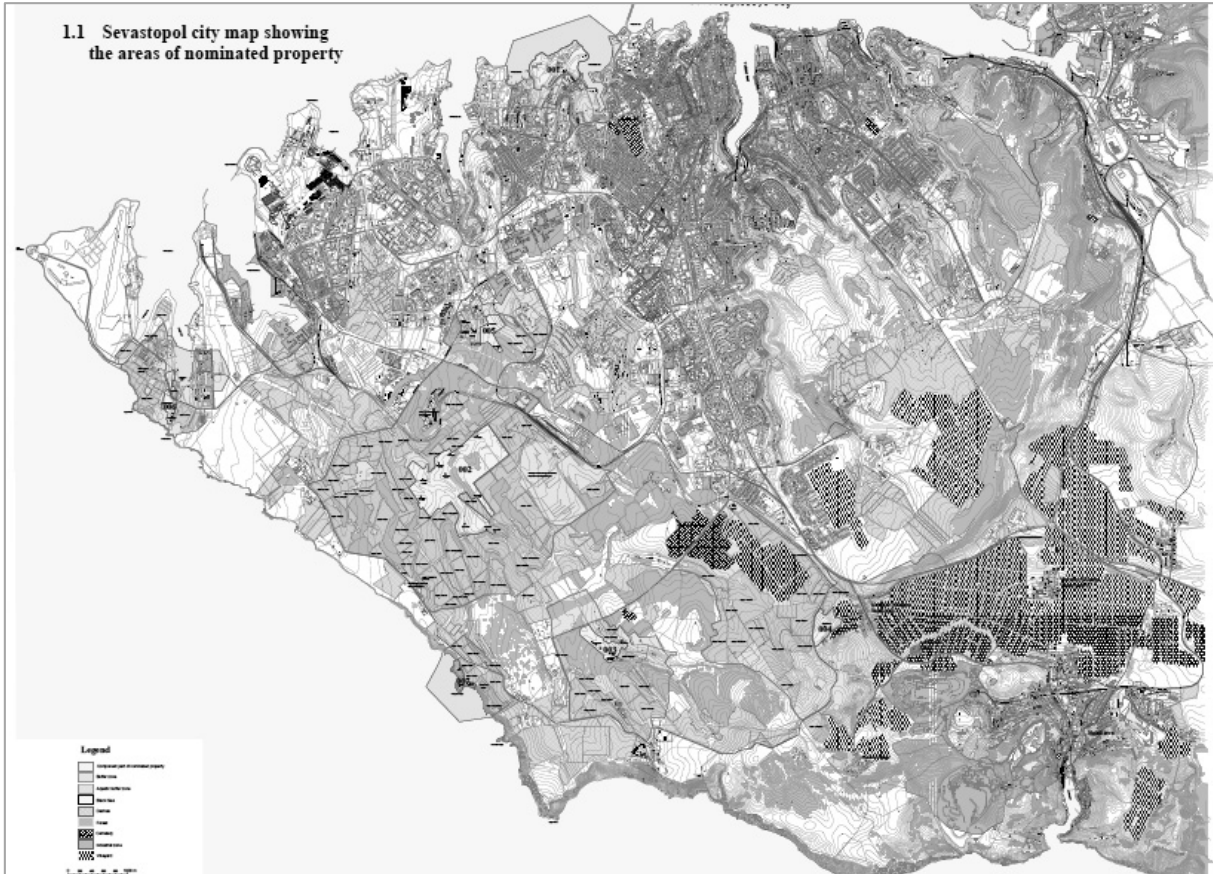
proches de s'effondrer, les ressources budgétaires doivent être augmentées afin de répondre aux besoins urgents de conservation et de sécurité. Une priorité budgétaire claire doit être accordée à la conservation et à la sécurité des visiteurs plutôt qu'à l'interprétation et autres projets touristiques.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Finaliser et adopter officiellement le plan de gestion, y compris des stratégies d'interprétation, de gestion des visiteurs et des risques ;
- Approuver le projet concernant la révision des délimitations et les régimes d'occupation des sols et l'intégration des zones de protection proposées dans le plan directeur d'aménagement et de zonage municipal ;
- Lancer immédiatement des mesures de conservation et de stabilisation pour les sections les plus fragiles des vestiges archéologiques exposés afin d'éviter leur effondrement et leur désintégration ;
- Mettre à disposition des ressources financières appropriées pour un programme de conservation et de gestion à moyen terme du site ;
- Développer un calendrier et un plan pour le déplacement du yacht club et un plan de coopération avec les autorités ecclésiastiques, visant à une meilleure intégration de l'utilisation et des activités de l'église au sein du site archéologique ;
- Fournir un aperçu des possibles extensions ultérieures du paysage du bien et de son expansion prévue conformément au paragraphe 139 des *Orientations* ;
- Étudier le paysage plus large de la chōra à l'aide de techniques de télédétection non destructives, pour parvenir à une meilleure compréhension de l'étendue et de la signification des autres éléments de la chōra ;
- Lancer des études archéologiques subaquatiques de la baie portuaire de Chersonèse Taurique pour mieux connaître l'étendue et la signification des structures des quais ;
- Soumettre, d'ici au 1er février 2015, un rapport au Centre du patrimoine mondial exposant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des demandes et des recommandations susmentionnées, qui sera étudié par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015.

L'ICOMOS encourage et invite les États parties à mettre en œuvre une coopération internationale afin d'aider à financer les besoins en conservation les plus urgents.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Vue aérienne de la cité antique de Chersonèse Taurique



Corps de ferme dans la parcelle de la chôra à Yukharina Balka



Tour défensive dans la parcelle de la chôra à Berman Balka



Fortifications dans la parcelle de la chôra sur les hauteurs de Bezmyannaya



Vestiges de culture de la vigne dans la parcelle de la chôra à Streletskaya Balka



Fragment de rempart dans la parcelle de la chōra sur l'isthme de la péninsule de Mayachny



Église dans la parcelle de la chōra située sur le cap de Vinogradny